

DANS LES COULISSES DES LABELS : RÉGULATION TRIPARTITE ET MARCHÉS IMBRIQUÉS

De l'europanisation à la globalisation de l'agriculture biologique

[Eve Fouilleux](#), [Allison Loconto](#)

Presses de Sciences Po | « [Revue française de sociologie](#) »

2017/3 Vol. 58 | pages 501 à 531

ISSN 0035-2969

ISBN 9782724635171

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2017-3-page-501.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Dans les coulisses des labels : régulation tripartite et marchés imbriqués De l'eupéanisation à la globalisation de l'agriculture biologique

Eve FOUILLEUX
Allison LOCONTO

Résumé. Cet article s'intéresse aux modalités concrètes du gouvernement par régime de standardisation tripartite. Cette forme de régulation alliant standards volontaires, certification et accréditation est de plus en plus utilisée dans de nombreux domaines de l'activité économique. À partir du cas de l'agriculture biologique, pour laquelle la certification par tierce partie accréditée a été imposée par l'Union européenne à partir des années 1990, nous montrons que cette régulation repose en réalité sur une imbrication de marchés, dont nous explorons les caractéristiques et les effets. Les marchés des produits biologiques sont étroitement imbriqués dans trois marchés de services (le marché des standards, de la certification, et de l'accréditation), dont les dynamiques concurrentielles expliquent la trajectoire d'eupéanisation puis de globalisation du secteur. Nous soulignons aussi les limites de ce mode de régulation, dans lequel le contrôleur paie le contrôlé et qui fait peser l'essentiel du coût et des contraintes du contrôle sur les agriculteurs. Ces limites génèrent des critiques croissantes au sein du mouvement pour l'agriculture biologique, certains acteurs proposant de revenir aux formes participatives de contrôle non marchand forgées par les militants initiaux.

Mots-clés. RÉGIME DE STANDARDISATION TRIPARTITE – CERTIFICATION – ACCRÉDITATION – NORMES – MARCHÉS IMBRIQUÉS – AGRICULTURE BIOLOGIQUE – STANDARDS VOLONTAIRES

Dans les secteurs bancaire et financier, les activités industrielles, le management, les nanotechnologies ou la sécurité sanitaire, on constate une utilisation de plus en plus courante de « standards (ou normes) volontaires » (Brunsson et Jacobsson, 2000 ; Cashore *et al.*, 2004 ; Thévenot, 2009 ; Timmermans et Epstein, 2010 ; Büthe et Mattli, 2011 ; Busch, 2011 ; Ponte *et al.*, 2011), associés ou non à des labels, notamment pour inciter à des pratiques plus respectueuses de la santé, de l'environnement ou des droits humains et sociaux. De nombreux travaux abordent ces instruments comme des formes de gouvernement à distance, c'est-à-dire comme des techniques de conduite des conduites (Ponte *et al.*, 2011 ; Djama *et al.*, 2011). Mais qu'ils évoquent ce gouvernement à distance par les normes ou standards (Ponte *et al.*, 2011 ; Alphanhéry *et al.*, 2012) ou par les labels (Bergeron *et al.*, 2014 ; Béal *et al.*, 2015),

Nous tenons à remercier pour leurs précieux commentaires de versions précédentes de ce texte nos collègues Stefan Aykut, Larry Busch, David Demortain, Marion Desquilbet, Jean-Pierre Galland, Frédéric Goulet, Anton Pinshof et Ronan Le Velly, ainsi que Matthieu Ansaloni et Pascale Trompette et les relecteurs anonymes de la Revue française de sociologie. Toutes les éventuelles erreurs qui perdureraient nous incombent néanmoins entièrement.

très peu de travaux se penchent réellement sur ses modalités concrètes de fonctionnement, à savoir les infrastructures sociotechniques (Star et Ruhleder, 2010) qui donnent à ces instruments le pouvoir de gouverner à distance. Or la capacité à « gouverner » (ou à réguler) d'un standard volontaire passe par deux activités de contrôle associées, la certification et l'accréditation, autrement dit par la mise en place d'un régime de régulation spécifique, dont l'analyse fait l'objet de cet article.

Un standard volontaire vise à établir un échange d'information à distance entre consommateurs et producteurs sur les qualités intrinsèques, non visibles à l'œil nu, des produits mis en marché (Ponte et Gibbon, 2005 ; Daviron et Vagneron, 2012). C'est avant tout un cahier des charges, c'est-à-dire une liste de pratiques spécifiques (techniques, sociales, environnementales, par exemple) mises en œuvre volontairement par le producteur ou le fabricant, signalé au consommateur final par un label apposé sur le produit¹. La crédibilité de cet échange d'information se fonde sur un double contrôle. Pour obtenir le label, les producteurs et les transformateurs doivent se soumettre à un processus dit de « certification par tierce partie », c'est-à-dire qu'un opérateur privé indépendant (dit « certificateur ») vient, contre paiement, contrôler la conformité de leurs pratiques au cahier des charges. Le certificateur délivre alors un certificat de conformité autorisant l'utilisation du label sur le produit final. L'association du certificat au produit tout au long de la chaîne de transformation et distribution permet d'assurer la traçabilité du système. En cas de non-conformité, le label est refusé ou retiré. Le certificateur est lui-même contrôlé – également contre paiement – par un organisme dit « accréditeur », qui atteste de ses compétences pour certifier la conformité au standard.

Cet article s'inscrit dans le débat théorique sur le gouvernement par les standards volontaires et les labels en montrant que la capacité à gouverner de ces instruments repose sur un régime particulier organisant l'imbrication de quatre types de marchés distincts : le marché des produits certifiés (et/ou labélisés), le marché des standards, le marché des services de certification et le marché des services d'accréditation. Le fonctionnement du marché des produits certifiés ne pouvant aller sans l'existence et le fonctionnement des trois autres et réciproquement, nous parlerons de marchés imbriqués et nous intéresserons aux acteurs qui évoluent sur ces marchés et à leurs interactions, aux règles et infrastructures qui les régissent, et aux valeurs qu'ils portent. D'une manière générale, la sociologie économique a privilégié l'étude de marchés de façon monographique ou (plus rarement) comparée, mais elle a peu travaillé sur leurs interdépendances. Nous proposons ici d'analyser en quoi les standards volontaires constituent une forme de régulation politique par imbrication de marchés de produits et de services et avec quels effets, en prêtant une attention particulière aux interactions entre acteurs publics et privés et aux formes d'exercice du pouvoir qui s'y jouent.

Notre étude empirique porte sur l'agriculture biologique, intéressante à plusieurs titres dans cette perspective. Tout d'abord, l'expérience accumulée à travers la régulation de la forme la plus ancienne d'écologisation de l'agriculture est potentiellement riche d'enseignements dans une période où la question de la transition écologique se pose à une échelle beaucoup plus vaste. Ensuite, les pouvoirs publics ont choisi de gouverner l'agriculture biologique par – et pendant de longues années *uniquement*

1. On parle alors de standards « *Business to Consumers* » (*B2C*), par opposition aux standards « *Business to Business* » (*B2B*), sans labels associés donc non visibles pour les consommateurs finaux, et ne donnant lieu qu'à l'échange de certificats entre opérateurs des filières. Cette frontière est cependant assez floue, les standards *B2B* évoluant souvent vers du *B2C*.

par – un standard volontaire, autrement dit à part et différemment de l'agriculture conventionnelle (bénéficiant quant à elle d'importants transferts budgétaires à travers des politiques publiques redistributives)². Elle offre ainsi un cas unique où l'imbrication des marchés est établie par la puissance publique, via la réglementation européenne. L'enjeu est alors de comprendre les effets d'un tel choix : si l'intervention publique était vouée au départ à « segmenter » le marché des produits agricoles (Ansaloni et Fouilleux, 2008), à discipliner le marché des standards et à assurer une protection des consommateurs (garantir que les produits qu'ils achètent sont bel et bien des produits issus de l'agriculture biologique), elle a conduit à la diffusion de multiples mécanismes marchands qui ont profondément façonné l'évolution du secteur et sa globalisation. Nous montrons dans cet article comment le régime tripartite de régulation de l'agriculture biologique européenne tisse, depuis Bruxelles et sous le contrôle de la Commission européenne, des relations marchandes globalisées dans lesquelles certificateurs et accréditeurs utilisent la réglementation publique pour s'imposer et accroître leurs parts de marché, tout en participant à une forme de redéfinition du projet politique initialement associé à l'agriculture biologique.

Notre analyse se fonde sur un matériau collecté entre 2011 et 2016 via une vingtaine d'entretiens semi-directifs avec divers acteurs au niveau international³, diverses expériences d'observation participante dans des réunions européennes et internationales de professionnels de l'agriculture biologique⁴ et des standards de durabilité⁵, et notre inscription à différentes listes de discussion électroniques professionnelles spécialisées. Il se fonde aussi sur l'analyse des cahiers des charges de plusieurs standards d'agriculture biologique, de durabilité, d'audit et de vérification⁶ et des sites web des organisations de standardisation, certification et accréditation concernées.

Après avoir présenté notre cadre d'analyse, nous décrivons successivement les quatre marchés impliqués dans la régulation de l'agriculture biologique, puis les principales caractéristiques du gouvernement par imbrication de marchés et leurs limites : pilotage par l'Union européenne, fluidité des rôles et bureaucratisation, critiques et résistances.

Standards volontaires et imbrication de marchés

Gouverner par les standards volontaires : une littérature fragmentée

La littérature sur les standards volontaires s'est très fortement développée dans les deux dernières décennies. Elle analyse principalement leur usage stratégique par une pluralité d'acteurs pour servir des intérêts variés. Ainsi les ONG les utilisent-elles pour

2. L'agriculture biologique a émergé en opposition à l'agriculture dite « conventionnelle », dont les pratiques agronomiques se fondent sur des pratiques industrielles (monoculture et production animale spécialisée) permises par l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides, antibiotiques), autrement dit intensives en capitaux et non en main-d'œuvre.

3. IOAS, ASI, IFOAM et organisations membres, SAAS, ISEAL, FAO, UNCTAD, UNFSS, etc.

4. Projet GOMA, workshops SOAAN, foire internationale BioFach de Nuremberg 2011, 2013, 2014, assemblée générale d'IFOAM 2014, assemblée générale d'IFOAM-Europe 2014 et 2016 notamment.

5. Différentes réunions et assemblées générales d'ISEAL, groupe de travail certification d'ISEAL entre 2011 et 2013, *Sustainability Days* notamment.

6. Réglementation européenne, IFOAM Basic standard, USDA NOP, autres standards bio nationaux et régionaux, ISEAL standards, ISO 17065, 17011 notamment.

faire avancer leurs causes (Murray et Reynolds, 2000 ; Djama *et al.*, 2011). Les industriels les mobilisent pour gérer les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement, se mettre en conformité avec les exigences des distributeurs, limiter leurs coûts de transaction ou les concurrences entre firmes, ou gagner des avantages compétitifs (Ponte et Gibbon, 2005 ; Busch, 2007). Ils permettent aux distributeurs de différencier leurs produits ou de reporter le coût de la gestion des risques vers l'amont de la filière (Berdegue *et al.*, 2005 ; Henson, 2008). Les États s'en saisissent quand ils ne disposent plus des instruments ou des ressources pour mener leurs politiques, car ils leur permettent de reporter les coûts de la mise en œuvre sur les acteurs privés (Henson et Reardon, 2005 ; Borraz, 2004). La littérature s'est aussi beaucoup concentrée sur les organisations et l'activité de standardisation (Brunsson *et al.*, 2012) et sur les conditions de leur légitimité (Tamm Hallström, 2004 ; Glasbergen *et al.*, 2007 ; Bernstein, 2011). Enfin, de plus en plus de travaux les abordent comme des formes émergentes de régulation transnationale (Bartley, 2007 ; Büthe et Mattli, 2011 ; Loconto et Fouilleux, 2014 ; Abbott *et al.*, 2017) et soulignent les rapports de force très inégalitaires qui s'y jouent (Cheyns, 2011 ; Fouilleux, 2013).

En revanche, peu d'auteurs se sont intéressés aux interactions entre activités de standardisation et activités de certification et d'accréditation. Ces dernières ont été principalement abordées par la littérature sur l'audit et les pratiques de surveillance et de vérification qu'elles impliquent (Power, 1997 ; Campbell *et al.*, 2011). L'explosion des institutions formelles d'audit est soulignée, avec des effets et des caractéristiques variables en fonction des pays et des secteurs concernés (Power, 2003). La plupart des études d'audit dans le domaine des standards concernent en réalité les seules activités de certification, décrites comme le moyen de vérifier la conformité des standards et de construire ainsi la confiance sur laquelle est fondé le système dans son ensemble (Prakash et Gugerty, 2010 ; Boiral et Gendron, 2011 ; McDermott, 2012 ; Hatanaka, 2015). Peu nombreux sont les auteurs qui questionnent les ressorts de crédibilité et d'impartialité qui sous-tendent l'usage de la certification et donc la légitimité des standards (Boiral, 2012 ; Frankel et Galland, 2017). Pourtant, la certification passe par des interprétations multiples des cahiers des charges par les auditeurs, qui induisent une variabilité importante des pratiques d'un certificateur à l'autre et peuvent entraîner des fraudes (Mutersbaugh, 2005 ; Maletz et Tysiachniouk, 2009 ; Galland, 2017). Les travaux concernant l'accréditation sont encore moins nombreux. Cette pratique visant à mettre aux normes et légitimer les organismes certificateurs (Loconto et Busch, 2010), qui a émergé à la fin des années 1940 en Australie et en Nouvelle-Zélande, s'est pourtant fortement diffusée et est désormais organisée internationalement dans le cadre de l'International Accreditation Forum (IAF)⁷.

Régime de standardisation tripartite et imbrication de marchés

La notion de *tripartite standards regime* (TSR), traduite ici par *régime de standardisation tripartite* (RST), permet d'aborder le triptyque standardisation-certification-accréditation comme un système de régulation en tant que tel (Loconto et Busch, 2010 ; Busch, 2011 ; Loconto *et al.*, 2012 ; Hatanaka *et al.*, 2012 ; Fouilleux et Loconto, 2017). Plutôt que réduire la régulation par les standards à de simples

7. L'IAF rassemble 78 organismes accréditeurs, publics, semi-publics et privés, qui accréditent des certificateurs auditant tant des systèmes de management que des produits, des services et des personnels. Pour assurer un contrôle ultime des accréditeurs, l'IAF organise un système de revue par les pairs, les accréditeurs nationaux s'évaluant les uns les autres.

interactions entre *rule-makers* et *rule-takers* (Abbott *et al.*, 2017), elle ouvre aux interactions en jeu dans ce triptyque. Le RST désigne une forme de réseau technico-économique (Callon, 1991), ensemble coordonné d'acteurs hétérogènes qui interagissent avec plus ou moins de succès pour développer, produire, distribuer et diffuser des méthodes pour générer des produits et des services autour des standards (Loconto et Busch, 2010). Les associations, interdépendances et irréversibilités créées par la combinaison de ces activités reposent sur des enrôlements spécifiques d'acteurs et des enchevêtrements de réseaux (Callon, 1991 ; Rip, 2010). Les activités de standardisation, certification et accréditation qui fondent le RST sont elles-mêmes fortement normalisées, selon les normes élaborées par le comité technique de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (ISO/CASCO). Ce modèle de régulation s'applique à tous les secteurs d'activité, impliquant à la fois des acteurs publics et des acteurs privés : « *TSRs differ from state-based modes of governance in that they are often a cobbled-together network of persons, organizations and things, rather than being constructed on a formal hierarchy of status relations. TSR may be granted special status by nation-states, or they may be an entirely private form of governance, subject to state laws about contracts, fraud, and so forth, but not the subject of any special legislation.* » (Busch, 2011, p. 221). Dans le cas de l'agriculture biologique, la place des pouvoirs publics, en l'occurrence européens, est centrale (Winickoff et Klein, 2011 ; Arcuri, 2015).

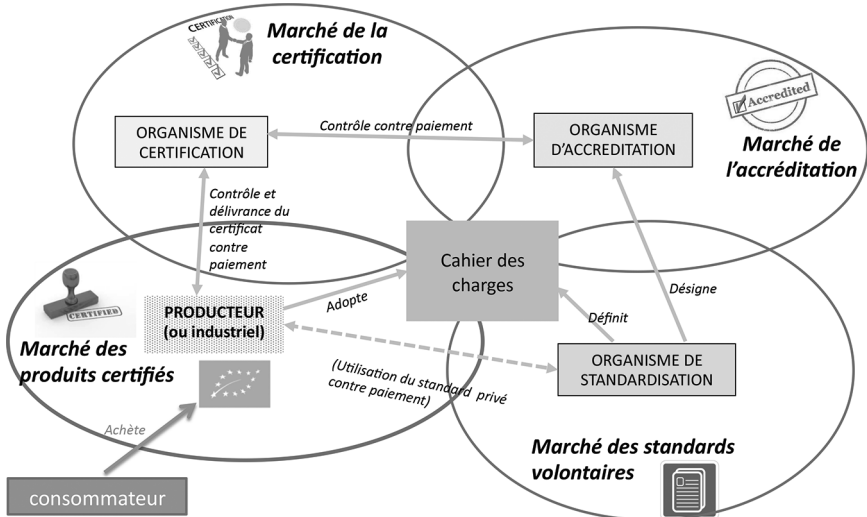
Qu'elle implique centralement les pouvoirs publics ou non, la régulation par le RST contribue directement à l'émergence de quatre marchés imbriqués spécifiques, dont il s'agira de décrire empiriquement les dynamiques : le marché des produits certifiés, celui des standards, celui de la certification, et celui de l'accréditation (Figure 1). Le marché des produits certifiés (labélisés ou non)⁸ est le marché principal, et met en jeu une multitude d'acteurs liés aux produits matériels échangés (et aux certificats qui leur sont associés) : producteurs, intermédiaires commerciaux, différents types de transformateurs, grossistes, vendeurs finaux, etc. Le marché des produits certifiés ne saurait exister sans les trois marchés de services qui lui sont associés, ces derniers étant les opérateurs de la construction de la confiance des acteurs marchands et des consommateurs qui achètent les produits en question.

Tout d'abord, le marché de la standardisation met en jeu différents standards (publics ou privés) en compétition pour séduire les acteurs susceptibles de les adopter (qu'ils soient producteurs, transformateurs, négociants ou distributeurs) ; pour distinguer leurs produits aux yeux des consommateurs, ceux-ci peuvent théoriquement choisir entre plusieurs types de standards (commerce équitable, sécurité sanitaire, appellation d'origine protégée, agriculture biologique, par exemple), mais aussi entre différents standards de même type : il existe en effet plusieurs standards de commerce équitable, de sécurité sanitaire, et bien sûr d'agriculture biologique (Fouilleux, 2010). Ensuite, les marchés de la certification et de l'accréditation consistent à vendre des services de contrôle, aux producteurs et transformateurs pour les premiers, et aux certificateurs pour les seconds. Nous reviendrons sur leur fonctionnement spécifique dans le cas de l'agriculture biologique. Si l'émergence de « marchés de standards » a déjà été analysée (Reinecke *et al.*, 2012 ; Marx et Wouters, 2014), les articulations entre les marchés de la certification et de l'accréditation autour d'un même standard, autour d'un même type de standard ou entre différents types de standards, restent

8. Sans doute devrait-on parler ici de marchés (au pluriel) des produits certifiés puisqu'il y en a autant que de produits, ceux-ci étant liés verticalement entre eux mais, pour des raisons de simplicité, nous garderons le singulier.

largement sous-explorées. On pourrait enfin mentionner une multitude d'autres marchés de services spécialisés secondaires (marketing, ingénierie institutionnelle, design de sites web, animation et facilitation, mise en réseau, arbitrage, etc.), que nous laisserons de côté ici car ils ne sont pas aussi centraux dans la capacité de gouverner du RST : en d'autres termes, ils sont interdépendants, mais pas *imbriqués* à celui des produits certifiés⁹.

FIGURE 1. – *Les marchés imbriqués du régime tripartite de standardisation*



Une partie de la littérature sur les effets des standards volontaires s'intéresse à leur capacité à « ré-encadrer » le marché dans la société (Jaffee, 2007 ; Higgins *et al.*, 2008). Nous abordons pour notre part les marchés comme des activités sociales à part entière, comme des agencements sociotechniques (Le Velly et Dufeu, 2016), et nous nous plaçons dans la continuité des sociologues des marchés qui s'intéressent aux supports institutionnels à partir desquels ils se développent (règles, réseaux sociaux et culturels, normes et valeurs) (Aspers, 2009 ; Fourcade, 2011) mais aussi aux dispositifs et procédures cognitives qui soutiennent les transactions marchandes (Cochoy, 2008). Les règles sont particulièrement importantes : elles gouvernent à la fois ce qui est échangé et la manière dont cela est échangé (Fligstein et Mara-Drita, 1996). Elles peuvent renvoyer à des réglementations publiques, à des contrats privés, à des normes civiques, à des conventions ou à tout autre type de liens marchands (Cochoy, 2012). Organisant des échanges de valeurs dans des contextes spécifiques, les marchés sont des dispositifs collectifs qui permettent la mise en place de compromis, pas seulement sur la nature des biens à produire et à distribuer, mais aussi sur la valeur qui leur est accordée (Callon et Muniesa, 2005). Par ailleurs, pour valoriser un produit sur un marché, autrement dit lui allouer une valeur économique (sous la forme d'un prix), il faut créer des mesures communes pour évaluer les produits. Ces deux activités de

9. Ce n'est pas le cas du marché des essais de laboratoire, qui sont mobilisés par les certificateurs dans certaines circonstances pour s'assurer de la qualité « biologique », et qu'on peut considérer comme imbriqué ; cet article n'en traitera pas ici, cependant, faute de place.

« valuation » (évaluation et valorisation) sont concomitantes dans toute situation d'échange marchand (Vatin, 2013). La concurrence est un autre élément central ; pour Patrik Aspers (2006, p. 427), elle implique au moins trois acteurs : un acteur d'un côté, ayant connaissance d'au moins deux acteurs de l'autre côté, dont les offres respectives peuvent être évaluées l'une par rapport à l'autre.

À partir de ces travaux, nous aborderons un marché en tant que dispositif organisant des échanges de biens et/ou de services entre acteurs, régi par : 1) un ensemble de règles du jeu cadrant les échanges ; 2) une mise en concurrence entre des acteurs (offreurs ou preneurs) ; et 3) des mécanismes de « valuation » des biens et services échangés. Partant de là, nous considérerons qu'un marché est imbriqué à un autre quand les échanges de produits et de services qui s'y déroulent dépendent impérativement de produits ou de services échangés sur l'autre marché. Plus précisément, deux marchés sont imbriqués quand leurs règles du jeu, leurs dynamiques de concurrence et leurs mécanismes de « valuation » respectifs sont interdépendants. Au-delà de présenter des institutions, infrastructures et/ou acteurs enchevêtrés, en interaction, voire en commun, un marché est imbriqué à un autre quand son existence est nécessaire à celle de l'autre. Le marché de l'accréditation n'existerait pas en dehors de celui de la certification, qui elle-même n'aurait pas lieu d'être en dehors de l'existence et du fonctionnement du marché des produits certifiés, qui n'existerait pas lui-même sans moyen pour construire la confiance des consommateurs et des différents opérateurs intermédiaires (importateurs, transformateurs, grossistes, détaillants), autrement dit sans les marchés de la certification et de l'accréditation. Voyons maintenant comment ces différents marchés fonctionnent et les modalités concrètes de leur imbrication.

Du projet initial aux quatre marchés de l'agriculture biologique

Née en tant qu'alternative agronomique, sociale et politique, l'agriculture biologique s'est progressivement développée à travers la construction de quatre marchés imbriqués, dont cette partie retrace brièvement l'histoire, les déterminants et les dynamiques.

L'émergence de l'agriculture biologique en Europe

Les racines intellectuelles et pratiques de l'agriculture biologique en Europe remontent aux années 1930, au Royaume-Uni, en Suisse, en Allemagne et en Autriche, alors que des scientifiques et des penseurs mettaient au point une série de techniques agronomiques spécifiques (méthodes de compostage, rotations, labour réduit, associations de culture, préparations biodynamiques, etc.). Fondamentalement holistiques du point de vue technique, leurs réflexions étaient aussi philosophiques, sanitaires, sociales et politiques, mettant les paysans et l'alimentation au cœur de la société (Besson, 2011). Ces différents penseurs ont donné naissance à différents courants et mouvements d'agriculture biologique, qui se sont ensuite peu à peu diffusés. S'ils partageaient le refus du modèle dominant de modernisation de l'agriculture fondé sur la spécialisation des exploitations et l'opposition à l'utilisation intensive de produits chimiques de synthèse et l'industrialisation (Lockeretz, 2007 ; Freyer et Bingen, 2014), les mouvements d'agriculture biologique ont eu des orientations idéologiques forts diverses.

En France, jusqu'aux années 1950, leurs acteurs étaient plutôt agrariens, réactionnaires, proches de l'extrême droite – de même, par exemple, qu'au Royaume-Uni (Reed, 2001), alors que, à partir des années 1960, ils se revendiquaient très majoritairement de gauche, anticapitalistes et anticentralistes (Leroux, 2015). La création de l'organisation Nature et Progrès en 1964, qui défendait un corpus technique stabilisé et refusait les approches trop commerciales (comme celle de Lemaire et Boucher, dominante dans la période précédente) ou celles jugées trop ésotériques (comme l'agriculture biodynamique liée aux anthroposophes) a donné un essor particulier à ces valeurs (Leroux, 2015). Elle a contribué à la création de diverses organisations qui ont progressivement structuré le paysage national en marge du syndicalisme agricole classique. L'agriculture biologique s'est également organisée à l'international, avec la création à Versailles en 1972 de l'International Federation of Organic Agriculture Movement (IFOAM), sur une initiative de Nature et Progrès, la Soil Association britannique, le Rodale Institute nord-américain, l'association biodynamiste Suédoise et une association Sud-Africaine, afin de diffuser l'agriculture biologique et ses valeurs dans le monde.

L'essor progressif du marché des produits biologiques

Développée initialement autour de marchés informels et localisés, fonctionnant sur la confiance et les liens étroits établis entre producteurs et consommateurs, l'agriculture biologique a profondément changé de visage dans les trois dernières décennies. Si elle reste marginale comme pratique agricole et donc en termes de surface agricole couverte¹⁰, la demande des consommateurs pour ses produits ne cesse de s'accroître (+ 10 % en France en 2015 par exemple)¹¹. De nombreux États et organisations internationales s'en préoccupent, et le nombre de producteurs certifiés augmente continuellement dans le monde entier, alimentant un marché global de produits biologiques de 80 milliards de dollars en 2014 (Willer et Lernoud, 2016).

Depuis 2000, les données du marché global de produits de l'agriculture biologique sont collectées systématiquement¹², ce qui permet d'en retracer les dynamiques. Les premiers marchés se sont développés aux États-Unis et en Europe du Nord, qui restent aujourd'hui les pays les plus importants en termes de consommation. De même, les premières réglementations publiques ont été développées dans certains pays européens dans les années 1980 (France, Autriche, notamment) puis par l'Union européenne à partir de 1991, avant de gagner les États-Unis (1997), le Canada (1998) et le Japon (1999). Définissant cahiers des charges, labels et modes de contrôle, elles ont progressivement transformé les marchés de produits biologiques de lieux d'échanges principalement informels en lieux d'échanges très formalisés, faisant intervenir divers opérateurs privés mais réglementés par les pouvoirs publics, avec des effets induits tant à l'intérieur des pays concernés qu'à l'extérieur. Comme le montre le Tableau A1 (p. 522-524), les pays qui ont les premiers développé un standard public sont ceux dans lesquels les marchés de consommation de produits biologiques sont les plus

10. 2,3 millions d'agriculteurs dans le monde pratiquent l'agriculture biologique certifiée sur 43,7 millions d'hectares (0,99 % de la surface agricole mondiale ; 0,8 % en Amérique du Nord ; 5,7 % dans l'Union européenne en 2014) (Willer et Lernoud, 2016).

11. Source : Agence Bio : http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/dp_agencebio_def.pdf, consulté le 19-07-2017.

12. Ce travail est assuré par la FiBL, un organisme de recherche suisse spécialisé sur l'agriculture biologique.

développés et où la croissance a été la plus rapide (par exemple les États-Unis, la France). La situation est différente du point de vue de la production : les pays qui ont les plus importantes surfaces de production voient leurs marchés de consommation domestique augmenter, mais ce sont leurs marchés d'exportation qui croissent le plus vite (par exemple l'Australie, l'Éthiopie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande). Le développement des marchés au nord et la demande des consommateurs pour des produits tropicaux biologiques a favorisé l'essor des exportations depuis les pays du sud, où le nombre de producteurs certifiés a augmenté. La tendance se reflète dans l'évolution des adhésions à IFOAM¹³ : en dix ans, l'organisation est passée de 93 membres en 1993, dont 80 % étaient issus des pays de l'OCDE, à 724 membres en 2003, où 41 % étaient issus de pays hors OCDE (Coleman et Reed, 2007). En 2016, la fédération comptait 787 membres de 119 pays dont 43 % venaient des pays hors OCDE¹⁴.

Le marché des standards biologiques : entre différenciation et harmonisation

Au départ, aucun cahier des charges ne définissait ce qu'était précisément l'agriculture biologique, ni en Europe (sauf pour l'agriculture biodynamique avec un cahier des charges Demeter dès 1928), ni ailleurs. La Soil Association en 1967, puis Nature et Progrès en 1972, ont finalement défini les leurs, rédigés plutôt comme des grands principes à interpréter que comme des listes de critères stricts à observer. De même, le premier standard global de l'agriculture biologique lancé par IFOAM en 1980 n'a pas été pensé comme un instrument de régulation mais plutôt comme une définition commune à diffuser de par le monde. Parmi ses sept objectifs principaux figurent, par exemple : « travailler le plus possible dans un système agronomique fermé, autonome, et basé sur l'utilisation de ressources locales », « maintenir la fertilité des sols à long terme », « offrir aux animaux d'élevage des conditions de vie conformes à leur besoins physiologiques et aux exigences d'un traitement humain » (Schmid, 2007).

Puis les cahiers des charges plus formels se sont multipliés, principalement privés au départ, portés – souvent régionalement – par les agriculteurs eux-mêmes, ensuite certains pays ont développé des réglementations publiques. En France, une « agriculture qui n'utilise pas de produits chimiques de synthèse » a ainsi été reconnue par la loi d'orientation agricole de 1981, puis nommée « agriculture biologique » en 1988 et protégée par un label (propriété de l'État) et par un système d'homologation nationale (Piriou, 2002). Ainsi, au début des années 1990, la France comptait une dizaine de cahiers des charges homologués par l'État. La mise en place d'un standard public européen à partir de 1991 (pour les produits végétaux, 1999 pour les produits animaux) a profondément modifié le paysage.

La réglementation européenne a remplacé les cahiers des charges nationaux préexistants, et dans les pays où le marché était historiquement dominé par un ou plusieurs standards privés comme en Allemagne ou en Angleterre, ceux-ci ont dû l'intégrer dans leur cahier des charges. Néanmoins, ils cherchent à s'en différencier, en mettant en avant un niveau d'exigence supérieur par rapport à la réglementation

13. IFOAM est une structure parapluie représentant l'ensemble des acteurs du secteur bio (agriculteurs, transformateurs, certificateurs, scientifiques, consultants, etc.). La seule condition pour être un membre en mesure de voter dans cette organisation est d'avoir plus de 50 % de ses activités dans le secteur biologique (Geier, 2007).

14. Site internet IFOAM, consulté le 26-04-2016.

publique sur divers aspects (bien-être animal, types d'engrais utilisés, lien au sol, additifs alimentaires par exemple), qu'ils font donc contrôler en plus par le certificateur, de façon à pouvoir apposer leur label privé, bien connu des consommateurs, tout en continuant de qualifier le produit de « biologique ». Si pour un standard privé le producteur paie des frais d'adhésion ou des droits d'utilisation du label¹⁵, l'adoption du standard européen est évidemment gratuite en plus d'être volontaire, mais le producteur doit faire certifier ses pratiques par un certificateur tiers accrédité ; en cas de non-conformité avec la réglementation, il est sanctionné et perd alors l'autorisation d'utiliser le label. Les organisations qui n'ont pas voulu adopter la certification par tierce partie n'ont plus le droit de qualifier leurs produits comme « issus de l'agriculture biologique », sous peine de poursuites pénales. C'est le cas de Nature et Progrès, par exemple, qui, tout en étant pionnière de l'agriculture biologique en France et acteur politique majeur de son développement dans les années 1980, demeure une marque privée mais ne peut plus valoriser le terme « biologique » ou « bio » sur l'étiquetage des produits vendus.

L'affirmation de la réglementation européenne est allée de pair avec une formalisation croissante des procédures. Tout d'abord, loin des grands principes ou des valeurs spécifiques du mouvement d'agriculture biologique initial, le cahier des charges européen est rédigé comme une liste de critères techniques, inscrits dans des annexes et formulés de façon à être contrôlables facilement par le certificateur¹⁶. Ensuite, la réglementation s'est progressivement durcie autour de l'idée d'harmonisation des situations nationales pour faciliter le commerce des produits biologiques à l'intérieur du marché européen. Si c'était déjà l'objectif depuis 1991, des marges de manœuvre étaient néanmoins laissées aux États membres dans l'application de la réglementation. Elles ont disparu lors de la réforme de 2007, qui visait à réduire les divergences entre interprétations nationales (Gibbon, 2008), interdisant notamment aux États d'être mieux-disants que le standard européen (d'être plus « bio » que le minimum requis par la réglementation). Cette réforme, dans laquelle de nombreux agriculteurs biologiques ont eu l'impression de perdre leur identité, a eu des conséquences importantes sur le marché des standards, relançant les standards privés. En France, plusieurs standards privés sont ainsi apparus, comme Biocoherence ou Bio-Breizh, plus stricts sur les taux autorisés de traces d'OGM, refusant la vente en grande distribution, et garantissant un meilleur lien au sol (utilisation de produits issus de la ferme pour nourrir les animaux), le respect de la saisonnalité, etc. Sur le modèle allemand, ils sont certifiés en plus du règlement européen et leur label spécifique est apposé sur les produits en plus du label européen.

Au niveau mondial, les standards d'agriculture biologique se sont multipliés depuis deux décennies. En 2015, 87 pays dans le monde avaient un standard public en place et 18 en cours de définition (Willer et Lernoud, 2016). En 2012, on comptait au moins 121 standards biologiques privés (UNCTAD *et al.*, 2012). La concurrence est accrue par les standards se revendiquant proches de l'agriculture biologique (8 par pays en moyenne selon l'ITC – voir Tableau 1). La multiplication des standards est souvent

15. Par exemple, les transformateurs de produits « Soil Association » (mise en sachets de thés, conserveries, etc.) doivent payer des droits spécifiques pour apposer les labels sur leurs emballages.

16. Par exemple, la gestion des prédateurs des cultures ou le maintien de la fertilité des sols, que l'agriculture biologique proposait de prendre en charge à travers une approche holistique fondée sur des processus écologiques naturels, se retrouvent réduits à une liste de produits autorisés ou interdits dont la présence sur l'exploitation peut être contrôlée lors de la visite des lieux de stockage ou du contrôle de la comptabilité.

présentée comme une « prolifération » susceptible d'entraver le commerce et l'accès au marché d'export pour les pays en développement, justifiant un mot d'ordre d'harmonisation. Si, en théorie, cette harmonisation devrait se faire via le *Codex Alimentarius*¹⁷, en pratique celui-ci ne joue pas de rôle concret réel dans la mesure où les principaux pays importateurs se réfèrent exclusivement à leur propre réglementation pour l'importation. L'harmonisation s'effectue plutôt via des accords bilatéraux signés entre les pays disposant de standards publics. L'Union européenne, par exemple, a signé des accords d'équivalence avec l'Australie (1996), l'Argentine, Israël et la Suisse (1997), la Nouvelle-Zélande (2002), le Costa Rica (2003), l'Inde (2006), la Tunisie (2009), le Japon (2010), le Canada (2011), les États-Unis (2012), la République de Corée du Sud (2015) et le Chili (2016). On observe aussi une promotion active des standards régionaux, sur le modèle du standard européen¹⁸. Tant les pouvoirs publics qu'IFOAM poussent ces « initiatives d'harmonisation régionale », qu'ils saluent régulièrement comme de grandes réalisations, comme lors de la création du standard régional est-africain en 2007 ou celui de la Communauté du Pacifique en 2008 par exemple. La plupart du temps, cependant, ces standards régionaux sont des coquilles vides car ils ne sont ni transcrits dans les législations nationales, ni connus des producteurs et des consommateurs, ni utilisables par les exportateurs puisque non reconnus par les importateurs (Mapusa, dans Willer et Lernoud, 2016). En effet, l'exigence par les importateurs (Amérique du Nord, Union européenne, Japon principalement) de produits certifiés selon leur propre réglementation a des effets qui vont bien au-delà des seuls marchés des produits et des standards de l'agriculture biologique ; elle façonne aussi directement la construction et le fonctionnement des marchés de la certification et de l'accréditation dans les pays exportateurs (Martinez et Bañados, 2004).

Professionnalisation et globalisation du marché de la certification biologique

L'europanisation de la réglementation n'a pas seulement changé la nature des cahiers des charges en jeu. Elle a aussi profondément changé la manière de conduire les contrôles, autrement dit les procédures de construction de la confiance entre les producteurs et les consommateurs bio.

Historiquement, les contrôles des pratiques des agriculteurs biologiques étaient la plupart du temps réalisés sans formalisation stricte, par des groupes d'agriculteurs, sur la base de l'autocontrôle et de l'évaluation par les pairs, l'enjeu majeur étant pour eux la diffusion des connaissances et des techniques (Freyer et Bingen, 2014). En France, les premiers contrôles ont été introduits par Nature et Progrès en 1978 via l'Association des conseillers indépendants de l'agriculture biologique (ACAB), remplacée en 1988/1989 par les Commissions mixtes d'agrément et de contrôle (COMAC). Composées de producteurs, de techniciens et de consommateurs, ces commissions se

17. Le *Codex* est un programme conjoint FAO/OMS auquel l'OMC a délégué la responsabilité de définir les standards alimentaires faisant référence pour le commerce international. Il a élaboré des directives pour la production, la transformation, l'étiquetage et le marketing des aliments issus de l'agriculture biologique en 1999 (produits végétaux) et 2001 (produits animaux).

18. UNCTAD, FAO, IFOAM, 2012, « Proceedings of the Global Organic Market Access (GOMA) Conference » dans S. DOYRAN, N. E.-H. SCIALABBA, A. LEU *et al.* (eds.), *Let the Good Products Flow ! Global Organic Market Access in 2012 and Beyond*, 13-14 February 2012, Nuremberg, Nuremberg Messe, UNCTAD, FAO, IFOAM :

<http://www.fao.org/docrep/015/an455e/an455e00.pdf>.

chargeaient du contrôle de divers cahiers des charges français sur un mode collectif et participatif (Garcia-Parpet, 2012). Les audits sont devenus juridiquement obligatoires en 1988 avec la création par l'État d'une commission nationale d'autorisation en lien avec la « Nouvelle approche européenne de l'harmonisation technique et de la normalisation », votée en 1985 dans l'optique de la construction du marché unique européen, sans imposer encore à ce moment-là de procédures particulières (Frankel et Galland, 2017). En 1991, le règlement européen de l'agriculture biologique impose formellement la certification, impliquant des procédures standardisées, fondées sur le contrôle de documents écrits (comptabilité, factures, etc.), auxquelles s'ajoutent une visite du siège de l'exploitation et, parfois, une visite aux champs. Contrairement aux pratiques antérieures, le contrôle ne doit donner lieu à aucune autre interaction entre l'inspecteur et l'agriculteur, par exemple en matière de conseil ou d'amélioration des pratiques biologiques.

Cette réglementation a eu plusieurs effets. Tout d'abord, le marché de la certification biologique s'est fortement professionnalisé. Les anciens groupes informels et associations de certification collective et participative ont soit disparu, soit se sont transformés en entreprises proposant des services de certification tierce¹⁹. Ensuite, la croissance de l'activité a attiré vers l'agriculture biologique divers organismes de certification sans expérience préalable dans ce champ mais bien développés dans d'autres secteurs. Profitant d'économies d'échelle, ils prenaient peu de risques à investir cette nouvelle activité potentiellement lucrative. Ainsi des multinationales comme SGS ou Bureau Veritas ont fait leur entrée sur le marché de la certification biologique, accentuant fortement la concurrence pour les organismes de certification historiques (Garcia-Parpet, 2012). Enfin, les organismes de certification biologique se sont fortement internationalisés. Le cas de l'organisme Ecocert est emblématique. Créé en 1991 à partir de l'ACAB, association militante engagée dans le mouvement biologique français, Ecocert a obtenu sa première autorisation de l'État en tant qu'organe d'inspection pour l'agriculture biologique en 1992, puis sa première accréditation en 1996. Lancé au départ comme petit certificateur militant et n'intervenant que dans la certification biologique, Ecocert est devenu vingt ans plus tard une firme multinationale de la certification. Avec 24 bureaux et filiales, il intervient et propose ses services dans plus de 120 pays²⁰. La tendance est générale, l'Institute for Market-ecology (IMO) par exemple, certificateur suisse issu du mouvement biologique, a suivi un chemin similaire avant d'être racheté par Ecocert en 2013²¹. Au total, l'International Trade Center compte à ce jour 391 certificateurs pour l'agriculture biologique dans sa base de données, parmi lesquels 147 sont européens, 75 japonais, 28 chinois et 44 nord-américains²².

Outre l'internationalisation des activités, les certificateurs se diversifient en dehors du seul secteur de l'agriculture biologique. Ainsi, depuis le milieu des années 2000, Ecocert s'est fait accréditer pour de nombreux autres standards, comme les textiles biologiques et écologiques, mais également IFS Food et GLOBALGAP (sécurité sanitaire), ISO 14001, ISO 9001 et ISO 26000 (management environnemental, de la qualité

19. Quelques certificateurs structurés en associations sont encore actifs, avec une faible part du marché (Garcia-Papet, 2012).

20. <http://www.ecocert.com/nos-implantations>, consulté le 17/07/2017.

21. http://www.imo.ch/logicio/pmws/indexDOM.php?client_id=imo&page_id=about&lang_iso639=en, consulté le 17/07/2017, et communication personnelle avec représentants d'IFOAM le 19/01/2016.

22. <http://www.intracen.org/itc/sectors/organic-products/certification-bodies/>, consulté le 17/07/2017.

et de responsabilité sociale), PEFC (gestion forestière durable) ou *vcs* (*Verified Carbon Standard*). Cette tendance est commune à l'ensemble des organismes de certification opérant sur les marchés internationaux car elle leur permet de proposer un guichet unique (« *one stop shop for certification* »), présenté comme le moyen de réduire les coûts pour les agriculteurs confrontés à l'obligation croissante d'avoir plusieurs certifications pour pouvoir exporter leurs produits (Djama *et al.*, 2011).

Enfin, les certificateurs se sont mis à proposer leurs propres standards. Pour l'agriculture biologique tout d'abord : sur les 549 certificateurs biologiques dénombrés en 2012²³, 121 déclaraient proposer leur propre standard bio (UNCTAD *et al.*, 2012) ; comme nous l'expliquons plus bas, ce point précis est en partie lié aux enjeux propres du marché de l'accréditation. Mais les certificateurs se sont aussi mis à développer des standards en dehors du bio. Par exemple, Ecocert a lancé en 2002 un éventail de standards « durables » pour les jardins, restaurants, spas et produits d'entretien. En 2005, il lançait sa filiale Ecopass, spécialisée en gestion de systèmes et responsabilité sociale (devenue Ecocert Environnement en 2011), puis la filiale Ecocert Greenlife en 2008, spécialisée dans les inspections et la certification pour les écoproduits (par exemple, cosmétiques, textiles, détergents, désodorisants). De même, avant d'être racheté, le certificateur suisse IMO proposait des services de certification et d'inspection pour plus de 70 standards différents, parmi lesquels un certain nombre lui étaient propres. Ainsi les certificateurs se sont-ils progressivement transformés en organisations de standardisation gestionnaires de marques.

La diversification de l'activité des certificateurs a entraîné des tensions dans le mouvement biologique autour de l'opposition valeurs *versus* profit. En mai 2014, partant du principe que cette diversification « menaçait l'impartialité et l'objectivité de la certification biologique », une motion a été présentée en vote électronique hors Assemblée générale d'IFOAM, qui proposait que seuls les certificateurs ayant plus de 50 % de leurs activités en agriculture biologique puissent prétendre être accrédités par IFOAM-IOAS. Le Conseil mondial (équivalent d'un bureau exécutif) d'IFOAM s'y est néanmoins opposé en reprenant les arguments des certificateurs : « Les organismes de certification devraient être libres de participer aux divers systèmes de certification nécessaires pour maintenir leur activité. De nos jours, les opérateurs biologiques ont souvent besoin de plusieurs certifications (par exemple, bio + Global GAP + Rainforest Alliance + Fair Trade) et il est logique qu'ils puissent accéder à toutes à partir d'un seul organisme de certification. »²⁴. Les tensions restent vives à ce sujet, allant jusqu'à remettre en question l'identité du mouvement dans son ensemble, avec par exemple la proposition, en juin 2016, du vote électronique d'une motion proposant d'abolir l'obligation d'avoir plus de 50 % de ses activités en agriculture biologique pour tout adhérent d'IFOAM ayant droit de vote. Ce vote a finalement été renvoyé à la prochaine assemblée générale du mouvement, en novembre 2017 à New Dehli.

Du monopole étatique au marché mondial de l'accréditation biologique

L'activité d'accréditation consiste à s'assurer de la compétence des certificateurs pour certifier les standards. Deux systèmes coexistent pour l'agriculture biologique : au niveau européen, l'accréditation est ancrée dans les systèmes légaux nationaux, tandis que dans de nombreux autres pays du monde elle est strictement privée.

23. Les statistiques diffèrent en fonction des sources (voir *supra*, source : ITC).

24. http://www.ifoam.org/sites/default/files/ifoam_norms_motions_membership_vote_2014.pdf, consulté le 17/07/2017.

L'approche européenne de la normalisation de 1985 a été revue en 1993, puis en 2008²⁵, imposant alors que le certificateur soit, d'une part, contrôlé et accrédité par un organisme spécifiquement désigné par l'État pour certifier en général (conformément à la norme ISO 17065/NE 45011) et, d'autre part, que le certificateur soit agréé pour certifier le standard européen de l'agriculture biologique en particulier. Ces deux procédures sont déléguées aux États membres, qui eux-mêmes les délèguent éventuellement à des acteurs privés. En France, le Comité français d'accréditation (COFRAC) accrédite les certificateurs et l'Institut national des appellations d'origine (INAO) les agréé pour le règlement biologique européen. La réglementation européenne définit l'accréditation comme une activité non lucrative pouvant être menée par des acteurs privés ou publics, qui délivrent néanmoins un service payant. Elle stipule un monopole national dans chaque État membre, justifié par le fait que l'existence d'une concurrence entre accréditeurs les éloignerait de leur mission première : incarner l'autorité de l'État, dernier garant de la conformité et donc de la crédibilité du système²⁶. L'Union européenne réfute donc dans ses textes l'idée d'un marché de l'accréditation. Pourtant, il en va bien différemment sur le terrain, où l'on observe que les accréditeurs européens se retrouvent en concurrence dans de nombreux pays hors Union européenne.

Dans les pays tiers bénéficiant d'un accord d'équivalence avec l'Union européenne (voir *supra*), les produits certifiés par des certificateurs accrédités selon les procédures du pays peuvent être exportés sur le marché européen sans que les certificateurs n'aient besoin d'une accréditation spécifique. Dans les pays sans accord d'équivalence, les choses sont plus compliquées. Pour que les produits qu'ils certifient soient acceptés sur le marché européen, les certificateurs doivent élaborer des standards spécifiques directement inspirés par le règlement (« *checklists* » dans le jargon européen), et soumettre ces standards à la Commission européenne (CE) pour approbation. La liste des certificateurs approuvés pour ce faire est régulièrement mise à jour par la CE ; la liste des 48 organismes reconnus en mai 2014 comptait ainsi 7 firmes américaines, 5 italiennes, 3 argentines, 3 allemandes, et 3 indiennes par exemple. Ce système de *checklists* a diverses implications. Tout d'abord, les certificateurs approuvés au niveau européen sont transformés en organismes d'adaptation des standards publics de l'Union européenne pour les marchés privés du reste du monde, multipliant ainsi artificiellement le nombre de standards bio privés, comme on l'a noté plus haut. Sans en avoir le nom, cela revient à un système d'accréditation parallèle contrôlé par la CE, celle-ci supervisant directement les activités de certification dans les pays tiers. D'ailleurs, en 2014, le certificateur turc ETKO présentait son approbation CE sur son site internet comme une « accréditation de l'Union européenne », ce qui illustre bien la confusion à l'œuvre. Ensuite, les organismes d'accréditation nationaux jouent de l'autorité publique dont ils disposent au niveau européen pour devenir « accréditeurs pour le monde » et élargir ainsi leurs marchés dans les pays du sud. Par exemple, l'organisme d'accréditation allemand (DakkS) accrédite Biolatina (Pérou), COAE et ECOA (Égypte), CertiMex (Mexique), Argencert (Argentine) et Indocert (Inde). Enfin, les organismes de certification multinationaux accrédités, qui n'ont pas de bureaux dans tous les pays, ont tendance à confier la sous-traitance des services d'inspection à des organismes locaux non accrédités, induisant et alimentant ainsi un marché local parallèle de l'audit²⁷.

25. Pour un historique de la réglementation européenne en matière de standards et de contrôles et une analyse de ses implications technico-politiques, voir Frankel et Galland (2017).

26. Règlement (CE) N° 765/2008 paragraphes 14 et 19.

27. La révision actuellement en cours de négociation de la réglementation européenne sur l'agriculture biologique propose l'élimination complète des accords d'équivalence, ce qui étendrait encore davantage ces trois phénomènes.

L'autre grand système d'accréditation biologique est organisé autour d'un organisme d'accréditation transnational privé, l'International Organic Accreditation Service (IOAS). Émanation directe d'IFOAM, l'IOAS a été créé en 1997 – en tant qu'organisation à but non lucratif basée aux États-Unis – pour se conformer aux règles d'ISEAL, l'organisation rassemblant les principaux standards et accréditeurs privés dans les domaines environnemental et social dans le monde. En quête de reconnaissance publique et de légitimation internationale, ISEAL avait alors explicitement demandé à ses membres, parmi lesquels IFOAM à cette période, de se conformer à la norme ISO 17065, qui veut que l'organisme d'accréditation soit indépendant de l'organisme de standardisation (Loconto et Fouilleux, 2014). La création d'IOAS a été alors pensée par IFOAM comme un moyen de défendre les droits et le rôle du secteur privé, élément fondateur de son identité, face à la multiplication des règlements gouvernementaux. En même temps, elle permettait une offre d'accréditation normalisée à l'échelle mondiale pour l'agriculture biologique et « un mécanisme favorisant la confiance entre les divers organismes de certification » (Katto-Andrighetto, 2012, p. 18). IOAS délivre l'accréditation ISO 17065 aux organismes de certification pour le standard dit « auditable » d'IFOAM et fait ainsi partie du « Système de garantie biologique d'IFOAM », qui vise à légitimer les standards privés en établissant leur équivalence avec les standards publics. IOAS travaille aussi directement pour les pouvoirs publics. Le Canada lui délègue ainsi l'accréditation de son standard public d'agriculture biologique et, pour l'Union européenne, il mène des évaluations de certificateurs biologiques de pays tiers demandant à pouvoir certifier le standard européen (la décision finale d'autorisation restant aux mains de la CE)²⁸.

Enfin, comme pour les certificateurs, on observe une tendance à la diversification. Initialement enraciné dans le mouvement biologique, l'IOAS cherche maintenant à étendre ses marchés bien au-delà, délivrant des accréditations pour un nombre croissant de standards de durabilité comme Rainforest Alliance, les normes des textiles biologiques (Textile Exchange, Global Organic Textile Standard) et les normes de la cosmétique biologique (NATRUE, COSMOS Organic). IOAS a un accord avec l'American National Standards Institute pour mener les audits d'accréditation des certificateurs pour les standards privés de sécurité sanitaire GlobalGAP et British Retailers Consortium Standard. L'IOAS se diversifie aussi dans la formation, proposant même des cours spécialement destinés aux acteurs publics²⁹.

Dynamiques et limites de la régulation par le régime de standardisation tripartite

À partir de l'analyse des dynamiques des quatre marchés imbriqués de l'agriculture biologique, nous revenons ici sur les grandes lignes du fonctionnement du RST et sur ses limites.

28. IOAS participe ainsi à l'accréditation européenne de certificateurs de Nouvelle-Zélande, Inde, Turquie, Brésil, États-Unis et Canada.

29. <http://www.ioas.org/services/training/>.

Une multiplication de marchés pilotée par l'Union européenne

Initialement portée par des mouvements sociaux autour d'un projet politique alternatif, l'agriculture biologique a donc été progressivement encadrée par les pouvoirs publics européens à partir des années 1990. Comme nous l'avons décrit, ceux-ci ont d'abord défini le contenu du standard à travers un règlement propre à l'agriculture biologique, puis dans le cadre de réglementation relevant de la normalisation technique, rendu obligatoire la certification tierce, puis l'accréditation des certificateurs selon les normes de l'ISO, qui organisent *in fine* quatre marchés imbriqués.

Encadré par les règles que constituent les cahiers des charges, le marché de produits issus de l'agriculture biologique met en jeu des concurrences entre producteurs, entre transformateurs et entre distributeurs, et la valeur des produits qui y sont échangés est définie à travers l'accord des consommateurs à les payer plus cher que les produits conventionnels pour leur qualité intrinsèque. Comme nous l'avons montré, son développement au niveau mondial est indissociable du marché des standards. Ce dernier est caractérisé par une multiplicité de standards, tant publics que privés, avec un poids particulier joué par le standard public tant au niveau européen (socle minimal pour les standards privés) que dans le reste du monde, où il est à la fois la référence pour l'importation (comme celui des États-Unis, l'autre grand importateur mondial de produits biologiques) et une référence pour les autres standards publics (incluant le standard étatsunien). Sur le marché des standards, la compétition s'établit entre organismes de standardisation pour augmenter leur nombre de clients (producteurs ou transformateurs). La valeur des standards y est déterminée par divers éléments comme la réputation du standard et son niveau d'exigence (degré de proximité avec les valeurs initiales du mouvement bio), sa facilité de mise en œuvre, ou encore les frais d'adhésion impliqués (pour les standards privés). Si les standards publics ne sont pas payants, des valeurs leur sont associées, comme l'accès au marché ou la légitimité publique par exemple, et ils ont une influence directe sur la compétition qui se joue entre standards privés sur le marché européen, mais également dans le reste du monde.

Quant au marché de la certification, il reflète une transformation de l'activité d'audit, d'un mécanisme de contrôle informel adopté volontairement par les acteurs sur le mode associatif à un service obligatoire rendu contre paiement assuré par des opérateurs économiques insérés dans des marchés globalisés. La valeur est déterminée sur ce marché par les certificateurs qui facturent leurs prestations en fonction de la taille des exploitations agricoles visitées, le nombre de produits certifiés, le temps nécessaire à l'audit et la fidélité du client³⁰. La concurrence est fonction de la capacité des certificateurs à ajuster les prix de leurs prestations en fonction des clients qu'ils veulent conquérir. En exigeant que le standard public soit certifié par tierce partie accréditée selon les règles de l'ISO, les pouvoirs publics européens ont eu un rôle crucial dans l'évolution du marché de la certification, marqué par une forte professionnalisation, une concentration croissante, une expansion mondiale et une tendance à la diversification des activités. Le marché de l'accréditation est théoriquement limité par la réglementation publique à un monopole par pays européen, mais l'expansion de la zone d'influence du standard public européen dans le monde a contribué à l'émergence d'un marché global de l'accréditation. Les règles formelles de l'ISO et de l'IAF (qui ont un contrôle pour le moins lointain des activités sur le terrain) en

30. Point de discussion lors des réunions du comité technique de l'Assurance Code de l'ISEAL 2011-2013.

définissent les frontières, et les tarifs y sont définis de manière compétitive par les organismes accréditeurs qui vendent leurs services aux certificateurs. La concurrence a lieu à deux niveaux sur ce marché : d'une part, pour l'obtention de contrats avec les organisations de standardisation (publiques et privées) qui désignent les accréditeurs pour leurs standards et, d'autre part, pour avoir le plus de clients certificateurs possible. Des tensions spécifiques existent entre acteurs publics et privés autour de l'accréditation. Ainsi les demandes successives d'IOAS d'être intégré à l'IAF ont été systématiquement rejetées du fait du refus catégorique de l'Union européenne d'y voir siéger des accréditeurs non représentants directs d'un État. Plusieurs organismes d'accréditation ont même menacé de poursuivre en justice les accréditeurs transnationaux³¹. C'est le cas de DakKS, l'accréditeur allemand pour lequel on peut soupçonner une intention de réduire la concurrence dans les pays tiers où il cherche lui-même à étendre son marché.

On observe ainsi une imbrication des quatre marchés de l'agriculture biologique, à travers un encastrement des règles, des acteurs, des dynamiques de concurrences, et des mécanismes de « valuation » propres à ces quatre marchés, dans laquelle les pouvoirs publics européens jouent un rôle de pilotage central. Non seulement ils élaborent le standard central et imposent la certification par tierce partie accréditée telle que définie par l'ISO mais, à travers un système complexe de procédures visant à faire en sorte que les produits importés soient contrôlés de manière similaire aux règles en vigueur sur le marché européen, ils exportent aussi le RST dans le reste du monde et, par la même occasion, ménagent des marchés spécifiques pour les accréditeurs et certificateurs européens qui y étendent et diversifient leurs activités.

Entre fluidité des rôles et bureaucratiation : les limites du régime de standardisation tripartite

Si elle a permis l'accroissement des marchés de produits issus de l'agriculture biologique et l'expansion des marchés de services associés, l'imbrication des marchés a également eu des effets paradoxaux du fait des dynamiques concurrentielles multiples qu'elle met en œuvre. Alors que le principe du RST dans les normes ISO et européennes suppose une séparation claire entre activités de standardisation, certification et accréditation, censée garantir l'intégrité des acteurs de la régulation, on observe empiriquement une confusion croissante entre les trois pôles du RST. La concurrence incite les acteurs des trois pôles à étendre et superposer leurs activités. Ainsi les certificateurs font irruption sur le marché de la standardisation, qui, s'il est moins rentable que le marché de la certification, leur confère un pouvoir certain à travers la définition d'une partie des règles du jeu des différents marchés imbriqués, dont celui de la certification où ils ont leur activité principale, et la possibilité de s'ouvrir à de nouveaux marchés. Devenir standardisateurs leur confère aussi une place centrale dans la définition de ce qui est à gouverner (l'agriculture biologique ou les golfs durables ? voir Loconto et Fouilleux, 2014) et des valeurs associées. De même, les accréditeurs européens – qui formellement exercent un mandat public – commencent à se positionner en concurrence avec les certificateurs privés sur les marchés de l'accréditation hors des frontières européennes. Plus généralement, la confusion croissante des rôles entre les trois pôles du RST est susceptible de se traduire par un risque

31. Entretien avec IOAS et l'Accreditation Services International (ASI), Bonn, Allemagne, 30/06/2012, et Londres, Royaume-Uni, 12/06/2013.

accru de conflits d'intérêts, déjà inhérent à ce système dans lequel les contrôlés payent directement leurs contrôleurs pour le service d'audit.

Une autre caractéristique importante de la régulation par le RST, qui en constitue en même temps une autre limite, réside dans le phénomène de bureaucratisation qu'elle génère (Raynolds, 2004 ; Hibou, 2012). La bureaucratie est en effet inhérente aux procédures de certification et d'accréditation (Mutersbaugh *et al.*, 2005), qui reposent très largement sur l'accumulation et le contrôle de documents (qu'il s'agisse des documents comptables, factures, plans de rotation de cultures, résultats d'essais de laboratoire, etc.) et le fait de remplir des formulaires. Outre qu'elle fasse peser d'importantes contraintes quotidiennes sur les producteurs (collecte, classement et conservation des documents), elle implique aussi des coûts monétaires importants. Ces coûts sont directement dus à l'imbrication des marchés des produits avec ceux des standards et des services de certification et d'accréditation : ils sont directement supportés par les producteurs à travers le paiement de la certification (dont le prix établi par les certificateurs inclut automatiquement une partie des coûts de l'accréditation), puis par les consommateurs à travers le prix plus élevé qu'ils paient pour des produits alimentaires certifiés biologiques par rapport au prix des produits conventionnels. Ils sont encore plus grands quand les producteurs doivent se conformer à plusieurs standards pour arriver à vendre leurs produits. Les producteurs biologiques souhaitant exporter des produits frais vers le marché européen, par exemple, doivent être conformes au standard privé de sécurité sanitaire GlobalGAP, volontaire *de jure* mais obligatoire *de facto* car exigé par la totalité des distributeurs européens, ce qui pousse l'IFOAM à chercher des formes d'interopérabilité avec ce dernier (Fouilleux et Loconto, 2017).

De même, les débats contemporains sur le développement durable, le changement climatique ou la transition énergétique posent un problème cornélien au mouvement biologique. Dans son projet « Sustainable Organic Agriculture Action Network » (2011-2013), l'IFOAM a ainsi listé les modules (genre et égalité, droits de propriété, émissions de GES, investissement, responsabilité, par exemple) susceptibles d'élargir les cahiers des charges de l'agriculture biologique (actuellement principalement organisés autour de l'exclusion des intrants chimiques des pratiques agricoles) au développement durable au sens large³². Ce travail a remis au cœur du débat interne à l'IFOAM les valeurs initiales du mouvement et a ouvert des perspectives d'avenir pour la communication du mouvement derrière la bannière Organics 3.0. Mais il a aussi touché aux limites de la démarche, divers acteurs impliqués (au premier rang desquels les producteurs) soulignant que tout allongement de la liste des critères inclus dans le cahier des charges serait susceptible de décourager un grand nombre d'agriculteurs, et de les inciter à abandonner la certification. Les modalités de fixation des prix des services de certification étant notamment indexées sur le temps passé au contrôle, tout allongement des cahiers des charges implique automatiquement une augmentation des coûts de certification pour les producteurs, en plus d'un accroissement des contraintes pratiques (plus d'éléments à justifier, plus de documents à collecter, classer, etc.). Outre une simplification des enjeux inhérente à la mise en standards (Cheyns, 2011 ; Djama *et al.*, 2011 ; Fouilleux et Loconto, 2017), la capacité de régulation du RST est donc également limitée par la lourde bureaucratie sur laquelle il repose, qui, tout en assurant la crédibilité du système, génère des coûts directs et indirects limitant sa capacité de prise en charge d'enjeux politiques complexes.

32. *Best Practice Guideline for Agriculture and Value Chains, Public version 1.0 – November 2013.*

Critiques et résistances au gouvernement par les marchés imbriqués

Ces limites, ainsi que la professionnalisation du contrôle et la « démilitarisation » qui en a découlé, ont nourri d'importantes critiques internes au mouvement biologique. Des débats de plus en plus vifs se sont développés au sein d'IFOAM. Un salarié d'IFOAM déclarait ainsi lors du dernier congrès mondial : « Il y a longtemps que nous avons vendu notre âme au diable avec la certification. [...] Pour des raisons de légitimité, nous devons adhérer au système ISO, [...] mais les conflits d'intérêts sont trop nombreux. »³³. Pour l'un des membres du Conseil mondial : « Nous devons sortir du piège de la certification. Nous avons mis toute notre énergie dans la certification ces dernières années, et maintenant, c'est le chaos. »³⁴.

Ces critiques se sont progressivement fait entendre à partir de la mise à l'agenda d'IFOAM des systèmes participatifs de garantie (SPG) en 2004. Cette forme de contrôle, qui préexistait à la certification tierce mais qui n'est plus pratiquée que très marginalement en Europe (par exemple par Nature et Progrès en France), est fondée sur l'évaluation par les pairs, l'échange d'expérience, la participation d'acteurs extérieurs (techniciens, consommateurs), et non sur un échange uniquement pécuniaire, isolant l'individu face à l'inspecteur. IFOAM s'en est fait le porte-parole depuis 2009, présentant les SPG comme une alternative pratique à la certification tierce, trop coûteuse pour les petits producteurs et inapplicable aux conditions locales dans de nombreux pays, notamment en développement (Bouagnimbeck, 2014). Depuis 2015, IFOAM les reconnaît comme une forme légitime de contrôle de conformité, qu'il se charge en quelque sorte d'accréditer en vérifiant (gratuitement) que les systèmes répondent bien à sa vision³⁵. En 2016, 123 SPG étaient en fonction dans 72 pays du monde³⁶ et 110 en phase de mise en place.

Les SPG sont reconnus par l'État en Bolivie, au Brésil, au Chili et en Inde et contribuent ainsi à la croissance des marchés biologiques dans les pays en développement pour une consommation locale (Loconto *et al.*, 2016). Les organisations internationales impliquées (par exemple, FAO, FIDA), les présentent désormais comme des approches utiles pour inciter à de meilleures pratiques agricoles dans ces pays, car adaptées aux réalités des petits producteurs et des marchés locaux. En Inde, leur émergence est allée de pair avec la réduction de moitié de la surface certifiée par tierce partie et une croissance du marché domestique de 91,6 % (voir Tableau 1)³⁷. En revanche, les principaux importateurs de produits biologiques – au premier rang desquels l'Union européenne et les États-Unis – ne les reconnaissent pas, ce qui explique leur quasi-absence du débat européen et la faible implication d'IFOAM-Europe sur ces questions. En proportion des produits vendus, l'utilisation de cette alternative au RST reste donc extrêmement marginale, tout en étant de plus en plus largement pratiquée en dehors de l'Union européenne.

*

* *

33. Istanbul, Organic World Congress, 13/10/2015, déclaration publique, traduite de l'anglais.

34. Nuremberg, Biofach Fair, 14/02/2014, déclaration publique, traduite de l'anglais.

35. Fin 2016, 9 SPG étaient reconnus par IFOAM selon ce système parallèle d'accréditation. Voir : <http://www.ifoam.bio/en/ifoam-pgs-recognition>, consulté le 19/07/2017.

36. <http://www.ifoam.bio/en/pgs-map>, consulté le 19/07/2017.

37. 21 240 producteurs sur 9 442 ha sont certifiés par SPG en Inde.

En écho aux réflexions sur l'efficacité des marchés à porter des causes politiques (Cochoy, 2008) et sur les standards comme formes d'oppression et de subjugation (Thévenot, 2009) ou vecteurs d'une réduction du discutable dans le champ qu'ils institutionnalisent (Loconto et Fouilleux, 2014 ; Fouilleux et Loconto, 2017), nous avons analysé ici l'imbrication des marchés sur laquelle ils reposent, et la manière dont les acteurs publics et privés y sont constamment co-impliqués. Bien plus que de simples règles, les standards volontaires sont des instruments de pouvoir. Mais pour comprendre l'étendue et le ressort de ces enjeux de pouvoir, on ne peut se borner au constat d'un gouvernement par les normes, ou par les labels. Pour saisir les modalités de gouvernement à l'œuvre, il faut s'aventurer dans les coulisses de ces labels et prendre la peine d'ouvrir les boîtes noires de la certification et de l'accréditation qui leur sont associées. C'est ce que nous avons fait dans cet article en mobilisant la notion de régime de standardisation tripartite et en analysant les imbrications de marchés qui s'y jouent.

Au-delà du cas spécifique de l'agriculture biologique, dans lequel les pouvoirs publics définissent le contenu du standard volontaire, cet article met en lumière les particularités de la régulation par régime de standardisation tripartite en général, dont les règles sont définies de la même manière par l'Union européenne (règles sur l'harmonisation et la normalisation technique) ou par l'ISO au niveau international, tous secteurs confondus. Ces particularités renvoient aux conventions de la globalisation néolibérale. Le régime est ainsi fondé sur la mise en place de toute une chaîne de contrôle assurée par des acteurs théoriquement indépendants les uns des autres, qui vise à établir la confiance à la fois entre les différents opérateurs économiques de filières de plus en plus longues et complexes et avec le consommateur final. Cette chaîne est entièrement fondée sur des transactions marchandes, la responsabilité du dernier contrôle étant confiée à l'État qui, à travers son monopole de l'accréditation, est censé assurer la crédibilité de l'ensemble. Comme nous l'avons montré, ces principes théoriques organisant le régime n'empêchent pas pour autant l'émergence d'un marché global de l'accréditation, ainsi que des superpositions croissantes entre les activités des acteurs de la standardisation, de la certification et de l'accréditation du fait des dynamiques de marché dans lesquelles ils s'inscrivent, qui s'ajoutent aux conflits d'intérêts inhérents à un système de contrôle dans lequel le contrôlé paie son contrôleur. S'il n'est ainsi pas sûr que le régime de standardisation tripartite tienne réellement ses promesses en matière de construction de la confiance, notre cas d'étude montre en revanche son efficacité en matière de création et d'expansion de marchés, ce qui était d'ailleurs l'objectif affiché de la « nouvelle approche » européenne de la normalisation dès les années 1980, en vue de l'avènement d'un grand marché européen inséré dans la globalisation. Ces créations et expansions sont allées bien au-delà des frontières européennes, la globalisation des marchés de produits étant indissociable de celle des marchés des standards, de la certification et de l'accréditation, et signant par ailleurs une forme de régulation de second ordre du marché global par les autorités européennes.

Ces processus posent enfin question en termes de valeurs associées. Le projet politique initial de l'agriculture biologique, qui visait l'émancipation de l'agronomie et des paysans face à l'industrialisation, est en effet en partie nié par la diffusion de ces multiples mécanismes marchands et par la bureaucratie qui leur est associée. Tout en étant à la fois le moyen et la raison d'être des certificateurs et des accréditeurs, celle-ci pèse principalement sur les producteurs, ses coûts étant en partie reportés sur les consommateurs. Ce décalage entre les valeurs du mouvement bio et les dérives de son modèle de régulation a fait (ré)émerger des formes alternatives de contrôle, à

nouveau portées par des militants sur le terrain, comme une forme de résurgence de la critique. Ancrées localement, fondées sur une autre conception de la confiance, elles visent à désimbriquer les marchés des produits et des standards biologiques des marchés du contrôle – qui sont éliminés de la régulation – afin de redonner une place plus centrale aux producteurs et aux consommateurs et de favoriser la construction de liens sociaux non restreints à des transactions marchandes. Les possibilités de succès de ces alternatives semblent néanmoins faibles du fait de la très grande stabilité conférée au régime de régulation tripartite par son institutionnalisation tant européenne qu'internationale. Plutôt que de réifier les marchés ou au contraire de les désencastrer, la logique de gouvernement propre au régime tripartite de standardisation crée de nouveaux agencements dont la seule fonction est de contrôler d'autres marchés au nom de l'État mais en dehors de son contrôle. Une telle logique a toutes les chances de prospérer et de continuer à encadrer les modes de production des marchés globalisés et leurs dynamiques.

Eve FOUILLEUX

*Centre d'études politiques de l'Europe latine (CEPEL)
Université de Montpellier
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
(CIRAD)
TA C 99/15
73, rue Jean-François Breton
34398 Montpellier cedex 5*

eve.fouilleux@cirad.fr

Allison LOCONTO

*Laboratoire interdisciplinaire sciences innovations sociétés (LISIS)
INRA – Université Paris-Est-Marne-la-Vallée
Cité Descartes
5, boulevard Descartes
77454 Marne-la-Vallée Cedex 2*

allison-marie.loconto@inra.fr

ANNEXE

TABLEAU A1. – Les marchés de produits biologiques en chiffres (2000-2013)

Pays	Année de création du standard public	Nombres de standards privés (#)*	Surface certifiée (ha)/part du bio sur la surface agricole totale (%) pour les années 2000 et 2013				Nombre de producteurs certifiés			Valeur du marché de commercialisation (Million €)			Valeur du marché pour l'export (Million €)					
			2000	2011	2013	Évolution 2011-2013	2011	2013	Évolution 2011-2013	2000**	2011	2013	Évolution 2011-2013	2011	2013	Évolution 2011-2013		
Éthiopie		9		82 167	2,2 %	160 987	0,5 %	95,9 %	122 359	135 827	11,0 %			26	144	462,3 %		
Tunisie	1999	6	18 035	178 521	1,8 %	139 087	1,4 %	-22,1 %	2 396	2 810	17,3 %			44	54	21,7 %		
Ouganda		10	5 250	228 166	1,6 %	230 232	1,6 %	0,9 %	188 625	186 778	-1,0 %			32	34	5,1 %		
Total Afrique			52 426	1 073 404	0,1 %	1 222 374	0,1 %	13,9 %	532 101	572 498	7,6 %			102	232	163,0 %		
Chine	2011	9	40 000	1 090 000	0,2 %	2 094 000	0,4 %	92,1 %				791	2 430	207,3 %	300	365	21,5 %	
Inde	1985	11	2 775	1 084 266	0,6 %	510 000	0,3 %	-53,0 %	547 591	650 000	18,7 %		46	130	183,2 %	128	291	126,8 %
Japon	1999	4	5 083	9 401	0,2 %	10 611	0,3 %	12,9 %	3 994	2 130	-46,7 %	2 654	1 000	0,0 %				
Thaïlande	2002	10	1 684	34 829	0,2 %	33 840	0,2 %	-2,8 %	7 405	9 279	25,3 %			51	45	-10,7 %		
Viet Nam	2006	27		23 134	0,2 %	37 490	0,4 %	62,1 %	4 385	6 829	55,7 %					195		
Total Asie			60 532	2 882 121	0,2 %	3 425 939	0,2 %	18,9 %	620 455	730 744	17,8 %	2 654	1 893	3 613	78,9 %	480	903	45,8 %
Autriche	1983	7	429 167	542 553	19,8 %	526 689	19,4 %	-2,9 %	21 575	21 810	1,1 %	265	1 065	0,0 %	80	80	0,0 %	
République tchèque	1993	5	165 699	460 498	10,8 %	474 231	11,2 %	3,0 %	3 904	3 910	0,2 %		66	70	6,1 %	23	24	4,3 %
France	1980	9	369 933	975 141	3,6 %	1 060 756	3,9 %	8,8 %	23 135	25 467	10,1 %	849	3 764	4 380	16,4 %		393	
Allemagne	2002	11	546 023	1 015 626	6,1 %	1 060 669	6,4 %	4,4 %	22 506	23 271	3,4 %	2 335	6 640	7 550	13,7 %			
Italie	1986	11	1 040 377	1 096 889	8,6 %	1 317 177	10,3 %	20,1 %	42 041	45 969	9,3 %	1 061	1 720	2 020	17,4 %	1 135	1 260	11,0 %

TABLEAU A1 (suite). – Les marchés de produits biologiques en chiffres (2000-2013)

Pays	Année de création du standard public	Nombres de standards privés (#)*	Surface certifiée (ha)/part du bio sur la surface agricole totale (%) pour les années 2000 et 2013					Nombre de producteurs certifiés				Valeur du marché de commercialisation (Million €)				Valeur du marché pour l'export (Million €)			
			2000	2011	2013	Évolution 2011-2013	2013	2011	2013	Évolution 2011-2013	2000**	2011	2013	Évolution 2011-2013	2011	2013	Évolution 2011-2013	2011	2013
Pays-Bas	^^	8	32 331	1,6 %	47 205	2,4 %	49 394	2,6 %	4,6 %	1 672	1 646	-1,6 %	345	697	840	20,6 %	525	783	49,1 %
Espagne	1989	9	380 920	1,5 %	1 621 898	6,5 %	1 610 129	6,4 %	-0,7 %	32 195	30 502	-5,3 %	316	965	998	3,4 %	515	590	14,5 %
Suède	^^	6	174 227	5,7 %	480 185	15,7 %	500 996	16,3 %	4,3 %	5 508	5 584	1,4 %	108,5	908	1 018	12,1 %			
Suisse	1997	7	82 737	7,7 %	123 000	11,7 %	128 140	12,2 %	4,2 %	6 028	6 308	4,6 %	345	1 411	1 668	18,2 %			
Royaume-Uni	1987	8	527 323	3,0 %	638 528	3,7 %	567 751	3,3 %	-11,1 %	4 650	3 918	-15,7 %	1 061	1 903	2 065	8,5 %			
Total Europe			4 462 721	0,9 %	10 535 640	2,2 %	11 451 676	2,4 %	8,7 %	289 489	334 835	15,7 %	6 686	21 140	24 276	11,6 %	2 645	3 648	15,8 %
Argentine	1999	8	2 880 149	2,2 %	3 796 136	2,7 %	3 281 192	2,3 %	-13,6 %	1 699	1 018	-40,1 %			700		122	122	0,0 %
Bésil	1999	9	803 180	0,3 %	687 040	0,3 %	705 233	0,3 %	2,6 %	14 437	12 526	-13,2 %							
Chili	2007	7	3 031	0,0 %	29 068	0,2 %	23 469	0,1 %	-19,3 %	600	446	-25,7 %		2	2	0,0 %	38	134	252,6 %
Colombie	2002	10	22 811	0,1 %	34 060	0,1 %	31 621	0,1 %	-7,2 %	4 775	4 775	0,0 %					13	13	0,0 %
Costa Rica	2007	9	8 606	0,3 %	9 570	0,5 %	7 449	0,4 %	-22,2 %	3 000	3 000	0,0 %		1	1	0,0 %	19	19	0,0 %
République dominicaine	2008	7			186 931	9,6 %	180 609	9,3 %	-3,4 %	24 161	24 412	1,0 %						172	
Îles Falkland (Malvinas)		2			398 806	35,9 %	403 212	36,3 %	1,1 %	8	8	0,0 %					2	2	-18,5 %
Mexique	2006	8	102 802		366 812	1,7 %	501 364	2,3 %	36,7 %	1 365	987	-27,7 %		21	14	-33,3 %	124	136	9,4 %
Paraguay	2008	9	19 218	0,1 %	51 190	0,2 %	62 274	0,3 %	21,7 %	11 401	7 905	-30,7 %					71	71	0,0 %

TABLEAU A1 (fin). – Les marchés de produits biologiques en chiffres (2000-2013)

Pays	Année de création du standard public	Nombres de standards privés (#)*	Surface certifiée (ha/part du bio sur la surface agricole totale (%) pour les années 2000 et 2013			Nombre de producteurs certifiés			Valeur du marché de commercialisation (Million €)			Valeur du marché pour l'export (Million €)							
			2000	2011	2013	Évolution 2011-2013	2011	2013	Évolution 2011-2013	2000**	2011	2013	Évolution 2011-2013	2011	2013	Évolution 2011-2013			
Pérou	2006	12	27 000	0,1 %	185 964	0,9 %	388 448	1,8 %	108,9 %	43 661	52 284	19,7 %	14	14	0,0 %	167	198	19,1 %	
Total Amérique latine			3 910 676	0,7 %	6 855 364	1,1 %	6 700 393	1,1 %	-2,3 %	315 889	319 459	1,1 %	37	731	-8,3 %	994	1 284	32,8 %	
Canada	1998	7	340 200	0,5 %	841 216	1,2 %	869 239	1,3 %	3,3 %	3 718	3 513	-5,5 %	1 904	2 375	24,8 %	286	370	29,6 %	
États-Unis	1997	9	718 751	0,2 %	2 178 471	0,6 %	2 178 471	0,6 %	0,0 %	12 880	12 880	0,0 %	8 492	26 920	24 347	-9,6 %	400		
Total Amérique du Nord			1 058 951	0,3 %	3 019 687	0,7 %	3 047 710	0,7 %	0,9 %	16 598	16 393	-1,2 %	8 492	28 823	26 722	7,6 %	286	770	29,6 %
Australie	1991 [^]	9	5 293 732	1,2 %	12 001 724	2,9 %	17 150 000	4,2 %	42,9 %	2 129	1 707	-19,8 %	76,5	657	962	46,5 %	123	248	101,4 %
Nouvelle-Zélande	2001 [^]	10	11 960	0,1 %	133 321	1,2 %	106 753	0,9 %	-19,9 %	1 365	987	-27,7 %	19,9	72	82	14,3 %	124	136	9,4 %
Total Océanie			5 310 157	1,1 %	12 185 841	2,9 %	17 321 733	4,1 %	42,1 %	14 138	22 997	62,7 %	90	728	1 044	30,4 %	247	383	55,1 %
Total Monde			14 855 463	0,4 %	36 547 063	0,8 %	43 166 059	1,0 %	18,1 %	1 788 670	1 996 926	11,6 %	17 500	52 892	56 386	6,6 %	4753	7 220	51,9 %

Source : FiBL-IFOAM Surveys 2017-2014 fondés sur des sources nationales ; pour l'Union européenne (2011-2013) : OrganicDataNetwork Survey ; Rapports pays de la FiBL (2016) ; Willer et Lernoud (2016).

Note : * Données issues de l'IRC Standards Map (recherche par pays en choisissant l'option « *Environment/Organic production* »). Pour l'Union européenne, les États-Unis et la Chine, les standards publics apparaissent dans la liste des standards privés ; dans ce tableau, nous ne les comptons pas comme privés. Une autre limite de cette base de données est qu'elle ne retient que les standards pour l'exportation ; par conséquent, les standards privés utilisés uniquement sur les marchés domestiques n'y figurent pas.

** Ces données datent de 2000 ou sont celles de la première année enregistrée (Pays-Bas, 1999 ; Suisse ; Espagne, 1999 ; Suède, 1999 ; Voir Willer et Youssefi, 2001).

[^] Ces standards sont pour l'export.

^{^^} Il n'y a pas de législation nationale pour l'AB, l'État administre et promeut le standard européen.

Les totaux pour chaque continent et pour le monde incluent aussi les données des pays non détaillés en ligne.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABBOTT K. W., LEVI-FAUR D., SNIDAL D., 2017, « Theorizing Regulatory Intermediaries: The RIT Model », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 670, p. 14-35.
- ALPHANDERY P., DJAMA M., FORTIER A. *et al.*, 2012, *Normaliser au nom du développement durable*, Versailles, Quæ.
- ANSALONI M., FOUILLEUX E., 2008, « Terroir et protection de l'environnement : un mariage indésirable ? À propos d'intégration de critères transversaux dans les politiques sectorielles », *Politiques et management public*, 26, p. 3-24.
- ARCURI A., 2015, « The Transformation of Organic Regulation: The Ambiguous Effects of Publicization », *Regulation & Governance*, 9, p. 144-159.
- ASPERS P., 2006, « Sociology of Markets » dans J. BECKERT, M. ZAFIROVSKI (eds.), *International Encyclopedia of Economic Sociology*, London, Routledge, pp. 427-432.
- ASPERS P., 2009, « Knowledge and Valuation in Markets », *Theory and Society*, 38, p. 111-131.
- BARTLEY T., 2007, « Institutional Emergence in an Era of Globalization: The Rise of Transnational Private Regulation of Labor and Environmental Conditions », *American Journal of Sociology*, 113, 2, p. 297-351.
- BEAL V., EPSTEIN R., PINSON G., 2015, « La circulation croisée », *Gouvernement et action publique*, 3, p. 103-127.
- BERDEGUE J. A., BALSEVICH F., FLORES L. *et al.*, 2005, « Central American Supermarkets' Private Standards of Quality and Safety in Procurement of Fresh Fruits and Vegetables », *Food Policy*, 30, p. 254-269.
- BERGERON H., CASTEL P., DUBUISSON-QUELLIER S., 2014, « Gouverner par les labels », *Gouvernement et action publique*, 3, p. 7-31.
- BERNSTEIN S., 2011, « Legitimacy in Intergovernmental and Non-State Global Governance », *Review of International Political Economy*, 18, p. 17-51.
- BESSON Y., 2011, *Les fondateurs de l'agriculture biologique. Albert Howard, Rudolf Steiner, Maria & Hans Müller, Hans Peter Rush, Masanobu Fukuoka*, Paris, Sang de la Terre.
- BOIRAL O., 2012, « ISO Certificates as Organizational Degrees? Beyond the Rational Myths of the Certification Process », *Organization Studies*, 33, p. 633-654.
- BOIRAL O., GENDRON Y., 2011, « Sustainable Development and Certification Practices: Lessons Learned and Prospects », *Business Strategy and the Environment*, 20, 5, p. 331-348.
- BORRAZ O., 2004, « Les normes : instruments dépolitisés de l'action publique » dans P. LASCOURMES, P. LE GALÈS (éds.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 11-44.
- BOUAGNIMBECK H., 2014, « Global Comparative Study on Interactions Between Social Processes and Participatory Guarnatee Systems: A Best Practices Study for Learning and Development with Case Studies from Africa, Asia, Europe and Latin America » dans AGROECO (ed.), Bonn, IFOAM Organics International.
- BRUNSSON N., JACOBSSON B., 2000, *A World of Standards*, Oxford, Oxford University Press.

- BRUNSSON N., RASCHE A., SEIDL D., 2012, « The Dynamics of Standardization: Three Perspectives on Standards in Organization Studies », *Organization Studies*, 33, p. 613-632.
- BUSCH L., 2007, « Performing the Economy, Performing Science: From Neoclassical to Supply Chain Models in the Agrifood Sector », *Economy and Society*, 36, p. 437-466.
- BUSCH L., 2011, *Standards: Recipes for Reality*, Cambridge (MA), MIT Press.
- BÛTHE T., MATTLI W., 2011, *The New Global Rulers: The Privatization of Regulation in the World Economy*, Princeton (NJ), Princeton University Press.
- CALLON M., 1991, « Techno-Economic Networks and Irreversibility » dans J. LAW (ed.), *A Sociology of Monsters: Essays on Power, Technology and Domination*, London, Routledge, p. 132-163.
- CALLON M., MUNIESA F., 2005, « Peripheral Vision: Economic Markets as Calculative Collective Devices », *Organization Studies*, 26, p. 1229-1250.
- CAMPBELL H., MURCOTT A., MACKENZIE A., 2011, « “Kosher” in New York City, “halal” in Aquitaine: Challenging the Relationship Between Neoliberalism and Food Auditing », *Agriculture and Human Values*, 28, p. 67-79.
- CASHORE B. W., AULD G., NEWSOM D., 2004, *Governing Through Markets: Forest Certification and the Emergence of Non-State Authority*, New Haven, Yale University Press.
- CHEYNS E., 2011, « Multi-Stakeholder Initiatives for Sustainable Agriculture: The Limits of the “Inclusiveness” Paradigm » dans S. PONTE, P. GIBBON, J. VESTERGAARD (eds.), *Governing Through Standards. Origins, Drivers and Limitations*, Palgrave Macmillan.
- COCHOY F., 2008, « Faut-il abandonner la politique aux marchés ? Réflexions autour de la consommation engagée », *Revue française de socio-économie*, 1, p. 107-129.
- COCHOY F. (dir.), 2012, *Du lien marchand. Comment le marché fait société. Essai(s) de sociologie économique relationniste*, postface de Michel Callon, Toulouse, Presses universitaires du Mirail.
- COLEMAN W. D., REED A. J., 2007, « Legalisation, Transnationalism and the Global Organic Movement » dans C. BRÜTSCH, D. LEHMKUHL (eds.), *Law and Legalization in Transnational Relations*, London, Routledge.
- DAVIRON B., VAGNERON I., 2012, « Standards, risques et confiance dans le commerce à longue distance de produits agricoles à destination de l'Europe : une lecture historique à partir de Guiddens » dans P. ALPHANDERY, M. DJAMA, A. FORTIER et al. (eds.), *Normaliser les conduites au nom du développement durable*, Versailles, Quæ.
- DJAMA M., FOUILLEUX E., VAGNERON I., 2011, « Standard-Setting, Certifying and Benchmarking: A Governmentality Approach to Sustainability Standards in the Agro-Food Sector » dans S. PONTE, P. GIBBON, J. VESTERGAARD (eds.), *Governing Through Standards. Origins, Drivers and Limitations*, London, Palgrave Macmillan, p. 184-209.
- FLIGSTEIN N., MARA-DRITA I., 1996, « How to Make a Market: Reflections on the Attempt to Create a Single Market in the European Union », *American Journal of Sociology*, 102, 1, p. 1-33.
- FOUILLEUX E., 2010, « Standards volontaires. Entre internationalisation et privatisation des politiques agricoles » dans B. HERVIEU, N. MAYER, P. MULLER et al. (eds.),

Les mondes agricoles en politique : de la fin des paysans au retour de la question agricole, Paris, Presses de Sciences Po, p. 371-396.

- FOUILLEUX E., 2013, « Normes transnationales de développement durable. Formes et contours d'une privatisation de la délibération », *Gouvernement et action publique*, 2, p. 93-119.
- FOUILLEUX E., LOCONTO A., 2017, « Voluntary Standards, Certification, and Accreditation in the Global Organic Agriculture Field: A Tripartite Model of Techno-Politics », *Agriculture and Human Values*, 34, p. 1-14.
- FOURCADE M., 2011, « Cents and Sensibility: Economic Valuation and the Nature of "Nature" », *American Journal of Sociology*, 116, 6, p. 1721-1777.
- FRANKEL C., GALLAND J.-P., 2017, « Market, Standardization and Innovation: Reflections on the European Single Market » dans R. HAWKINS, K. BLIND, R. PAGE (eds.), *Handbook of Innovation and Standards*, Cheltenham, Edward Elgar, p. 287-301.
- FREYER B., BINGEN J., 2014, *Re-Thinking Organic Food and Farming in a Changing World*, Dordrecht, Springer.
- GALLAND J.-P., 2017, « Big Third-Party Certifiers and the Construction of Transnational Regulation », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 670, p. 263-279.
- GARCIA-PARPET M.-F., 2012, « Le marché des certificateurs de l'agriculture biologique » dans L. BONNAUD, N. JOLY (eds.), *L'alimentation sous contrôle. Tracer, auditer, conseiller*, Dijon, Versailles, Educagri Éditions, Quæ, p. 109-123.
- GEIER B., 2007, « IFOAM and the History of the International Organic Movement » dans W. LOCKERETZ (ed.), *Organic Farming. An International History*, Oxfordshire, CAB International, p. 175-186.
- GIBBON P., 2008, « An Analysis of Standards-Based Regulation in the EU Organic Sector, 1991-2007 », *Journal of Agrarian Change*, 8, 4, p. 553-582.
- GLASBERGEN P., BIERMANN F., MOL A. P. J., 2007, *Partnerships, Governance and Sustainable Development. Reflections on Theory and Practice*, Cheltenham, Edward Elgar.
- HATANAKA M., 2015, « Organic Certification and the Rationalization of Alternative Food and Agriculture: Sustainable Shrimp Farming in Indonesia » dans B. FREYER, J. BINGEN (eds.), *Re-Thinking Organic Food and Farming in a Changing World*, Dordrecht, Springer.
- HATANAKA M., KONEFAL J., CONSTANCE D., 2012, « A Tripartite Standards Regime Analysis of the Contested Development of a Sustainable Agriculture Standard », *Agriculture and Human Values*, 29, p. 65-78.
- HENSON S., 2008, « The Role of Public and Private Standards in Regulating International Food Markets », *Journal of International Agricultural Trade and Development*, 4, p. 63-81.
- HENSON S., REARDON T., 2005, « Private Agri-Food Standards: Implications for Food Policy and the Agri-Food System », *Food Policy*, 30, p. 241-253.
- HIBOU B., 2012, *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte.
- HIGGINS V., DIBDEN J., COCKLIN C., 2008, Building Alternative Agri-Food Networks: Certification, Embeddedness and Agri-Environmental Governance », *Journal of Rural Studies*, 24, p. 5-27.

- JAFFEE D., 2007, *Brewing Justice: Fair Trade Coffee, Sustainability, and Survival*, Berkeley (CA), University of California Press.
- KATTO-ANDRIGHETTO J., 2012, « A Retrospective on the Organic Guarantee System » dans IFOAM (ed.), *Organic without Boundaries. IFOAM Celebrating 40 years, 1972-2012*, Bonn, International Federation of Organic Agriculture Movements, p. 18-21.
- LE VELLY R., DUFEU I., 2016, « Alternative Food Networks as “Market Agencements” : Exploring their Multiple Hybridities », *Journal of Rural Studies*, 43, p. 173-182.
- LEROUX B., 2015, « L'émergence de l'agriculture biologique en France : 1950-1990 », *Pour*, 227, p. 59-66.
- LOCKERETZ W. (ed.), 2007, *Organic Farming. An International History*, Oxfordshire, CAB.
- LOCONTO A., BUSCH L., 2010, « Standards, Techno-Economic Networks, and Playing Fields: Performing the Global Market Economy », *Review of International Political Economy*, 17, p. 507-536.
- LOCONTO A., FOUILLEUX E., 2014, « Politics of Private Regulation: ISEAL and the Shaping of Transnational Sustainability Governance », *Regulation & Governance*, 8, p. 166-185.
- LOCONTO A., POISOT A. S., SANTACOLOMA P., 2016, *Innovative Markets for Sustainable Agriculture: Exploring How Innovations in Market Institutions Encourage Sustainable Agriculture in Developing Countries*, Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- LOCONTO A., STONE J. V., BUSCH L., 2012, « Tripartite Standards Regime » dans G. RTIZER (ed.), *The Wiley-Blackwell Encyclopedia of Globalization*, Malden (MA), Blackwell Publishing Ltd, p. 2044-2051.
- MALETZ O., TYSIACHNIOUK M., 2009, « The Effect of Expertise on the Quality of Forest Standards Implementation: The Case of FSC Forest Certification in Russia », *Forest Policy and Economics*, 11, p. 422-428.
- MARTINEZ M. G., BAÑADOS F., 2004, « Impact of EU Organic Product Certification Legislation on Chile Organic Exports », *Food Policy*, 29, p. 1-14.
- MARX A., WOUTERS J., 2014, *Competition and Cooperation in the Market of Voluntary Sustainability Standards*, Geneva, UNFSS, UNFSS Discussion Papers.
- MCDERMOTT C. L., 2012, « Trust, Legitimacy and Power in Forest Certification: A Case Study of the FSC in British Columbia », *Geoforum*, 43, p. 634-644.
- MURRAY D. L., RAYNOLDS L. T., 2000, « Alternative Trade in Bananas: Obstacles and Opportunities for Progressive Social Change in the Global Economy », *Agriculture and Human Values*, 17, p. 65-74.
- MUTERSBAUGH T., 2005, « Just-in-Space: Certified Rural Products, Labor of Quality, and Regulatory Spaces », *Journal of Rural Studies*, 21, p. 389-402.
- MUTERSBAUGH T., KLOOSTER D., RENARD M.-C. *et al.*, 2005, « Certifying Rural Spaces: Quality-Certified Products and Rural Governance », *Journal of Rural Studies*, 21, p. 381-388.
- PIRIOU S., 2002, « L'institutionnalisation de l'agriculture biologique (1980-2000) », *Économie de l'agriculture et des ressources*, Rennes, École nationale supérieure agronomique de Rennes.

- PONTE S., GIBBON P., 2005, « Quality Standards, Conventions and the Governance of Global Value Chains », *Economy and Society*, 34, p. 1-31.
- PONTE S., GIBBON P., VESTERGAARD J., 2011, *Governing Through Standards. Origins, Drivers and Limitations*, London, Palgrave Macmillan.
- POWER M., 1997, *The Audit Society: Rituals of Verification*, Oxford, Oxford University Press.
- POWER M., 2003, « Evaluating the Audit Explosion », *Law & Policy*, 25, p. 185-202.
- PRAKASH A., GUGERTY M. K., 2010, « Trust but Verify? Voluntary Regulation Programs in the Nonprofit Sector », *Regulation & Governance*, 4, p. 22-47.
- RAYNOLDS L. T., 2004, « The Globalization of Organic Agro-Food Networks », *World Development*, 32, p. 725-743.
- REED M., 2001, « Fight the Future! How the Contemporary Campaigns of the UK Organic Movement Have Arisen from their Composting of the Past », *Sociologia Ruralis*, 41, p. 131-145.
- REINECKE J., MANNING S., VON HAGEN O., 2012, « The Emergence of a Standards Market: Multiplicity of Sustainability Standards in the Global Coffee Industry », *Organization Studies*, 33, p. 791-814.
- RIP A., 2010, « Processes of Entanglement » dans M. AKRICH, Y. BARTHE, F. MUNIESA *et al.* (éds.), *Débordements. Mélanges offerts à Michel Callon*, Paris, Transvalor-Presses des Mines.
- SCHMID O., 2007, « Development of Standards for Organic Farming » dans W. LOCKERETZ (ed.), *Organic Farming. An International History*, Oxfordshire, CABI, p. 152-174.
- STAR S. L., RUHLEDER K., 2010, « Vers une écologie de l'infrastructure », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 4, p. 114-161.
- TAMM HALLSTRÖM K., 2004, *Organizing international standardization. ISO and the IASC in Quest of Authority*, Cheltenham, Edward Elgar.
- THÉVENOT L., 2009, « Governing Life by Standards: A View from Engagements », *Social Studies of Sciences*, 39, p. 793-813.
- TIMMERMANS S., EPSTEIN S., 2010, « A World of Standards but not a Standard World: Toward a Sociology of Standards and Standardization », *Annual Review of Sociology*, 36, p. 69-89.
- VATIN F., 2013, « Valuation as Evaluating and Valorizing », *Valuation Studies*, 1, p. 31-50.
- WILLER H., LERNOUD J., 2016, *The World of Organic Agriculture. Statistics and Emerging Trends 2016*, Bonn, Frick, Research Institute of Organic Agriculture (FiBL), IFOAM-Organics International.
- WILLER H., YUSSEFI M., 2001, *Organic Agriculture Worldwide 2001. Statistics and Future Prospects*, Bad Dürkheim, Stiftung Ökologie & Landbau.
- WINICKOFF D. E., KLEIN K., 2011, « Food Labels and the Environment: Towards Harmonization of EU and US Organic Standards » dans D. VOGEL, J. F. M. SWINNEN (eds.), *Transatlantic Regulatory Cooperation: The Shifting Roles of the EU, the US and California*, Cheltenham, Edward Elgar, p. 229-248.

ABSTRACT

**Behind the Scenes of the Quality Labels: Tripartite Regulation and Nested Markets
From the Europeanization to the Globalization of Organic Agriculture**

This paper focuses on the actual conditions of government by tripartite standardization. This form of regulation combining voluntary standards, certification and accreditation is increasingly used in many areas of economic activity. Taking the case of organic farming, for which accredited third-party certification was imposed by the European Union from the 1990s, we show that this form of regulation is in fact based on an overlapping of markets, whose characteristics and effects are explored in this paper. The market for organic products is closely intertwined with three markets in services (the markets for standards, certification, and accreditation), whose competitive dynamics explain the path of Europeanisation and globalization taken by the sector. We also point out the limits of this mode of regulation, in which the regulated pay the regulator and which places the bulk of the cost and the constraints of regulation on farmers. These limits have generated increasing criticism within the organic food movement, with some actors proposing to return to the participatory forms of non-market regulation forged by its early activists.

Key words. TRIPARTITE STANDARDIZATION SCHEME – CERTIFICATION – ACCREDITATION – STANDARDS – NESTED MARKETS – ORGANIC FARMING – VOLUNTARY STANDARDS

ZUSAMMENFASSUNG

**Hinter den Kulissen der Markenzeichen: dreiseitige Regulierung und verknüpfte Märkte
Von Europäisierung zur Globalisierung der biologischen Landwirtschaft**

Dieser Artikel befasst sich mit den konkreten Regierungsmodalitäten mittels einer dreiseitigen Standardisierungsregelung. Diese Regulierungsart durch freiwillige Standardisierung, Zertifizierung und Akkreditierung wird immer häufiger in vielen Wirtschaftssparten angewendet. Am Fall der biologischen Landwirtschaft, für die die Europäische Union ab den 90iger Jahren die Zertifizierung durch einen akkreditierten Dritten auferlegt hat, zeigen wir, dass diese Regulierung in Wirklichkeit auf der Verknüpfung der Märkte beruht, deren Eigenschaften und Auswirkungen wir untersuchen. Die Märkte der biologischen Produkte sind eng mit drei Dienstleistungsmärkten verknüpft (die Märkte für Standardisierung, Zertifizierung und Akkreditierung), deren Wettbewerbsdynamik die europäische Ausweitung und schließlich die Globalisierung des Sektors erklären. Wir unterstreichen auch die Grenzen dieser Regulierungsart, in der der Kontrollierte den Kontrolleur bezahlt und deren wesentliche Kosten und Kontrollzwänge vorwiegend auf den Bauern lasten. Diese Grenzen rufen immer stärkere Kritik innerhalb der Biobewegung hervor; bestimmte Akteure schlagen die Rückkehr zu partizipativen Formen nicht kommerzieller Kontrollen vor, wie sie in den Anfängen der Bewegung vorlagen.

Schlagwörter. DREISEITIGE STANDARDISIERUNGSREGELUNG – ZERTIFIZIERUNG – AKKREDITIERUNG – NORMEN – VERKNÜPFTE MÄRKTE – BIOLOGISCHE LANDWIRTSCHAFT – FREIWILLIGE STANDARDS

RESUMEN

**Detrás de las etiquetas: regulación tripartita y mercados engarzados
De la europeización a la globalización de la agricultura ecológica**

Este artículo vierte sobre las modalidades concretas de la gobernanación mediante un régimen de estandarización tripartita. Esta forma de regulación mezcla normas voluntarias, certificación y acreditación, y se usa en cada vez más numerosas ramas de la actividad económica. Partiendo del caso de la agricultura ecológica, para la cual la Unión europea impuso la certificación por un organismo neutral ya en los años 1990, demostramos que dicha regulación está basada en realidad en una imbricación de los mercados, cuyas características y efectos detallamos. Los mercados de los productos ecológicos tienen vínculos estrechos con tres mercados de servicios (el de las normas, el de la certificación y el de la acreditación), cuyas dinámicas de competencia explican la trayectoria de europeización y luego de globalización del sector. También señalamos los límites de este modo de regulación en el que al que controla, le paga aquel a quien controla, y donde la mayor parte del coste y de las obligaciones del control recae en los agricultores. Estos límites generan crecientes críticas en el seno del movimiento de la agricultura ecológica, hasta tal punto que algunos actores proponen un regreso a las formas participativas, y no comerciales, de control, tal y como las elaboraron los primeros militantes en su época.

Palabras claves. RÉGIMEN DE ESTANDARIZACIÓN TRIPARTITA – CERTIFICACIÓN – ACREDITACIÓN – NORMAS – MERCADOS IMBRICADOS – AGRICULTURA ECOLÓGICA – ESTÁNDARES VOLUNTARIOS